

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

Ordre du jour

1. Moyens Généraux

- Mutualisation de la Direction du service Sports entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée et avenant à la convention – Création du service commun des sports relatif à l'entretien et la maintenance des pôles sportifs
- Convention de mutualisation de certaines missions de gestion des espaces verts, de la voirie et des réseaux
- Convention de financement étude de transfert de la compétence assainissement
- Demande de subventions pour les travaux de restauration de l'orgue de Montaigu
- Demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et du Foyer Rural de la Guyonnière
- Demande de subvention pour les travaux d'extension du restaurant scolaire de Boufféré au titre du fonds « Pays de la Loire Relance investissement communal »
- Convention d'adhésion au groupement de commandes Titres restaurants
- Création et suppression de postes Modification du tableau des effectifs
- Accroissement temporaire d'activités Pôle Moyens Généraux et Proximité
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Organisation de la mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections départementales et régionales

2. Vie locale, culturelle et sportive

- Approbation de principe de création d'un cinéma miniplexe de proximité
- Approbation de l'Avant-Projet Définitif des travaux de restauration de l'église de Boufféré
- Validation de l'Avant-Projet Définitif d'un bâtiment commercial de restauration Montaigu

3. Education, familles et cohésion sociale

- Choix du scenario retenu pour les écoles publiques du 1^{er} degré de Montaigu
- Charte du Conseil Municipal des Enfants
- Convention partenariale entre l'OGEC du collège de Mère Teresa et la commune Montaigu-Vendée
- Règlement intérieur des services de restauration scolaire sous gestion communale
- Convention partenariale avec Familles Rurales et subvention pour l'accueil extrascolaire estival Saint Hilaire de Loulay
- Solde subvention année 2020 Association Pitchounes et Compagnie
- Subvention Renfort protocole sanitaire Association ARSB

4. Environnement mobilités et aménagement du territoire

- Cession foncière Ilots A et B les Amphores tranche 2 Boufféré
- Cession foncière Ilot C les Amphores tranche 2 Boufféré
- Autorisation de signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée Boufféré
- Cession foncière à la Gouraudière la Guyonnière
- Constitution servitude de passage pour la piste cyclable la Guyonnière
- Désaffectation et déclassement le Fossé Neuf la Guyonnière
- Cessions foncières le Fossé Neuf la Guyonnière
- Désaffectation et déclassement la Saulnerie –la Guyonnière
- Cession foncière la Saulnerie la Guyonnière
- Cession foncière Deux portions de terrain dépendant du domaine public la Saulnerie – la Guyonnière
- Approbation de la désaffectation et du déclassement d'un chemin agricole lotissement les Vignes Sud – la Guyonnière
- Création d'un périmètre de prise en considération dans le cadre du projet de ZAC des Hauts de Montaigu
- Lancement d'une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur sur le quartier des Hauts de Montaigu
- Acquisition foncière les Douves Montaigu
- Approbation d'une convention avec l'Agence de services aux collectivités locales de la Vendée pour une mission d'AMO sur le projet du pôle du Prieuré – Saint Georges de Montaigu
- Dénomination de la voie ZA des Grands Moulins Saint Georges de Montaigu
- Désaffection et déclassement la Daunière Saint Georges de Montaigu
- Cession foncière la Daunière Saint Georges de Montaigu
- Lancement d'une enquête publique à Sénard et aux Landes de Roussais Saint Hilaire de Loulay
- Désaffectation et déclassement Rue de la Maritière Saint Hilaire de Loulay
- Cession foncière Rue de la Maritière Saint Hilaire de Loulay
- Désaffectation et déclassement le Clos de la Bonninière Saint Hilaire de Loulay
- Cession foncière le Clos de la Bonninière Saint Hilaire de Loulay

5. Espaces publics et moyens techniques

- Convention SyDEV Ajout points lumineux rond-point et abribus du Bois Sénary –
 Saint Georges de Montaigu
- Convention SyDEV Travaux d'extension de l'éclairage public Rue Saint Martin –
 Saint Georges de Montaigu
- Avenant à la convention SyDEV Effacement de réseaux et éclairage public rue Molière – Montaigu
- Avenant à la convention SyDEV Effacement de réseaux et éclairage public rue de la Marne – Montaigu

6. Informations diverses

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 23 juin 2021, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLAIN Catherine	GRIMAUD Anne-Laure	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HERVOUET Eric	ROUILLIER Caroline à compter de 20h30
BOIS Pierre	HUCHET Philippe	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LACHÉ Adeline	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	LIMOUZIN Florent	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MABIT Lionel	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MENARD Anne-Sophie	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MORNIER Sophie	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MOUSSET Killian	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	MULLINGHAUSEN Fabienne	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OGEREAU Christian	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Pouvoirs:

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Eric HERVOUET	Х	Florent LIMOUZIN
Lionel MABIT	Х	Véronique DUGAST
Jean-Claude MORISSET	Х	Sophie MORNIER
Caroline ROUILLER	X jusqu'à 20h30	Killian MOUSSET
Hubert PIVETEAU	Х	Vincent MATHIEU

Mme Négat DUHAMEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 15 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

<u>DEL 2021.06.29-01 Mutualisation de la direction du service Sport avec Terres de Montaigu – communauté de communes de Montaigu-Rocheservière</u>

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux. Il rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention, conclue le 23 juillet 2019, entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée, encadre l'organisation du service commun des sports et ses modalités de financement.

M. ROUSSEAU précise à l'assemblée qu'il convient de faire évoluer ce service commun, pour optimiser l'expertise et les moyens techniques, financiers et humains, au service du schéma du développement du sport sur le territoire intercommunal.

Cette évolution se matérialise par :

- L'intégration au service commun des deux postes de direction existants, par transfert d'un emploi de la commune de Montaigu-Vendée vers la communauté de communes ;
- La mutualisation de ces 2 postes de direction : financé à 50% par Montaigu-Vendée et à 50% par Terres de Montaigu, par ajout d'une annexe à la convention existante.

La mutualisation des charges de personnel d'entretien et de maintenance des 2 pôles sportifs Léonard de Vinci et Maxime Bossis reste inchangée à cette étape.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal par 40 voix pour et 3 abstentions,

- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de création du service commun entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée, pour effet à compter du 1er juillet 2021, et jusqu'à son terme,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents utiles à la présente décision,
- > AUTORISE l'inscription des dépenses aux articles prévus à cet effet aux chapitres concernés.

<u>DEL 2021.06.29-02 Convention de mutualisation de certaines missions de gestion des espaces</u> verts, de la voirie et réseaux divers communautaires

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux. Il informe les membres de l'assemblée que le départ en retraite d'un agent de Terres de Montaigu conduit à mutualiser ses missions, avec l'appui de Montaigu-Vendée, pour optimiser les compétences, temps agent et coût des prestations externes.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de services doit être conclue entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée.

Les prestations réalisées réciproquement par l'une et l'autre des deux collectivités feront l'objet d'un suivi annuel. Dès lors qu'elles représenteront un volume de temps équivalent, il ne sera procédé à aucune facturation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal par 42 voix pour et 1 abstention,

- ➤ AUTORISE la conclusion de la convention de mutualisation de service entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée pour l'aménagement paysager, la voirie et les réseaux divers, pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement pendant 3 ans,
- APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de certaines missions de gestion des espaces verts, de la voirie et des réseaux divers communautaires,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents utiles à la présente décision.

<u>DEL 2021.06.29-03 Convention de co-financement de l'étude de transfert de la compétence Assainissement et du poste de chargé de suivi de l'étude</u>

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux. Il expose à l'assemblée que, pour organiser la prise de compétence Assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines, Terres de Montaigu a lancé une étude d'accompagnement au transfert, formalisée par un marché public, et recruté un chargé de mission sur une durée de 3 ans.

Le financement de l'étude et des charges salariales relatives au transfert de la compétence assainissement a été validé lors du bureau communautaire en date du 10 décembre 2020 : chaque commune participera, au prorata du nombre d'abonnés connus en 2020, aux frais de l'étude déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire — Bretagne et aux charges salariales de l'année 2021.

La participation financière de la commune de Montaigu-Vendée est calculée au prorata du nombre d'abonnés 2020, soit 4 616 abonnés sur les 17 946 abonnés du territoire, soit 18 576,99 €, répartie de la façon suivante :

- Budget assainissement en régie : 13 161,48 € (3 274 abonnés)
- Budget assainissement en DSP: 5 415,51 € (1 342 abonnés)

Le conseil est invité à approuver la convention de financement jointe en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de financement jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec Terres de Montaigu –
 Communauté de communes Montaigu-Rocheservière

<u>DEL 2021.06.29-04 Demande de subventions pour les travaux de restauration de l'orgue de l'église de Montaigu – Approbation du plan de financement</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 22 juin 2021;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux. Il rappelle à l'assemblée qu'en septembre 2020, la ville de Montaigu-Vendée avait sollicité une subvention au titre des crédits supplémentaires de la DSIL débloqués par l'Etat dans le cadre du plan de relance pour le projet de restauration et de déplacement de l'orgue de l'église de Montaigu. Au regard des études de maîtrise d'œuvre du technicien-conseil Roland Galtier, les travaux étaient alors à ce stade qu'une estimation.

Monsieur ROUSSEAU expose à l'assemblée que les services de l'Etat ont fait savoir dernièrement que l'aide accordée s'élevait à 88 574,70 €. Au regard des autres éléments financiers connus du projet (subvention de la Fondation du Patrimoine, montant de la maîtrise d'œuvre), les membres du conseil municipal sont invités à approuver le plan de financement modifié du projet de la façon suivante :

Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Travaux de facture d'orgue				
(Manufacture d'orgues Yves	330 322,00 €	Subvention Préfecture	88 574,70 €	25,01 %
Fossaert)				
Maîtrise d'œuvre (Roland Galtier)	23 880,00 €	Fondation du Patrimoine	11 500,00 €	3,25 %
Total dépenses 354 202,00 € Sous-tot		Sous-total	100 074,70 €	28,25 %
		Autofinancement	254 127,30 €	71,75 %
		Sous-total reste à charge	254 127 20 6	74 75 0/
		de la collectivité	254 127,30 €	71,75 %
		Total Recettes	354 202,00 €	100 %

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal par 36 voix pour et 7 contre.

- APPROUVE le plan de financement de l'opération de restauration de l'orgue tel que présenté ci-dessus ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles relatives à cette opération.

DEL 2021.06.29-05 Demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et du Foyer Rural de la Guyonnière – Approbation du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux. Il expose à l'assemblée qu'en janvier 2021, la ville de Montaigu-Vendée avait déposé deux dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat pour des travaux de rénovation énergétique de bâtiments, l'un portant sur la mairie et le Foyer Rural de La Guyonnière, et le second portant sur la maison des associations du Parc Henri Joyau de Montaigu.

Il précise qu'en fonction des enveloppes budgétaires disponibles et de l'avancement des deux projets d'amélioration thermique présentés, la préfecture de la Vendée a fait savoir que le projet de rénovation énergétique de la mairie et du Foyer Rural de La Guyonnière pouvait bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 195 920 € soit 80 % du montant des dépenses prévisionnelles de l'opération (taux maximum de financement).

DÉPENSES		RECETTES			
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%	
Renforcement isolation planchers hauts sanitaires de la mairie	300,00€	Subvention Préfecture	195 920,00 €	80,00 %	
Remplacement de la porte d'entrée de la mairie (y compris fenêtre fixe)	8 000,00 €	Sous-total subventions	195 920,00 €	80,00 %	
Amélioration du système de ventilation	63 250,00 €	Autofinancement	48 980,00 €	20,00 %	
Optimisation des sources d'éclairage	6 200,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	48 980,00 €	20,00 %	
Remplacement du système de chauffage	105 750,00 €	TOTAL RECETTES	244 900,00 €	100 %	
Sous-total travaux de rénovation énergétique	183 500,00 €				
Travaux de rafraichissement des locaux de la mairie (peinture, sols)	16 500,00 €				
Travaux d'amélioration de l'accès et de l'accueil du public	13 500,00 €				
Sous-total autres travaux	30 000,00 €				
Maîtrise d'œuvre	25 800,00 €				
Contrôle technique	2 400,00 €				
Coordonnateur SPS	2 400,00 €				
Publicité légale des marchés de travaux	800,00€				
Sous-total prestations de services	31 400,00 €				
TOTAL DÉPENSES	244 900,00 €				

Au regard de ces éléments, il convient d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération. Il est à noter que contrairement à la délibération du 22 décembre 2020 qui ne retenait dans les dépenses que les travaux de rénovation énergétique, le présent plan de financement intègre toutes les dépenses prévisionnelles relatives à l'opération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le plan de financement de l'opération de rénovation énergétique de la mairie et du Foyer Rural de La Guyonnière tel que présenté ci-dessus,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat à hauteur de 195 920 €,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DEL 2021.06.29-06 Sollicitation d'une aide du Conseil Régional des Pays de la Loire pour la restructuration et l'extension du restaurant scolaire de Boufféré au titre de la relance à l'investissement communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux. Il explique aux membres du conseil municipal que la Ville de Montaigu-Vendée a constaté que la capacité d'accueil de l'actuel restaurant scolaire de Boufféré est saturée et l'établissement dans sa configuration actuelle n'est pas en mesure d'accueillir plus d'enfants. La municipalité souhaite donc saisir l'opportunité de la création d'un nouveau collège à Boufféré afin de s'interroger sur la restauration scolaire de son territoire.

Ainsi la municipalité a étudié la possibilité de réhabiliter le restaurant scolaire existant situé rue des Margelles. Le projet repose sur la restructuration et l'extension du restaurant scolaire existant afin d'accueillir l'ensemble des effectifs de la commune déléguée de Boufféré composé des enfants des deux écoles de Boufféré ainsi que les collégiens.

L'objectif est donc de restructurer et d'agrandir cet établissement pour être capable de produire et distribuer les repas pour environ 150 maternelles, 300 élémentaires, 550 collégiens, 50 adultes soit 1050 repas/jour.

Le projet est éligible à une subvention du Conseil Régional dans le cadre de la relance à l'investissement communal. Le montant de la subvention ne peut excéder le plafond régional de 75 000 €.

Le montant prévisionnel des dépenses (études et travaux) s'élève à 1 676 468€ HT.

Type de dépenses	Montant HT prévisionnel	Type de recettes	Montant HT prévisionnel	%
Etude de faisabilité	14 241 €	Conseil Régional des Pays de La Loire (Relance à l'investissement communal)	75 000€	4,47%
Maîtrise d'œuvre groupement Archi Urba Déco (hors faisabilité)	149 859 €	Autofinancement Montaigu-Vendée	1 601 468 €	95,53 %
Travaux de restructuration du bâtiment existant	150 000 €			
Travaux d'extension du bâtiment existant	1 350 000 €			
Contrôleur technique	4 768 €			
Contrôleur SPS	4 500 €			
Etudes Géotechniques	2 500€			

Diagnostic structure	600€			
TOTAL DEPENSES	1 676 468 €	TOTAL RECETTES	1 676 468 €	100 %

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal par 36 voix pour et 7 abstentions,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de restructuration et d'extension du restaurant scolaire de Boufféré,
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre de la relance à l'investissement communal, dont le plafond régional est de 75 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

<u>DEL 2021.06.29-07 Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS de Montaigu-Rocheservière et Montaigu-Vendée pour l'acquisition de titres restaurants</u>

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux. Il informe l'assemblée qu'au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, le CIAS et Montaigu-Vendée ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 214 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire.

La CAO du coordonnateur est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Il est proposé:

- D'Approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

DEL 2021.06.29-08 Modification du tableau des effectifs

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique lors de sa séance du 14 juin 2021,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux. Il expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur les modifications des effectifs présentées dans le tableau ci-dessous :

Suppression de poste	Création de poste	Motif	Date d'effet		
	FILIERE ADMINISTRATI	VE			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Cat C) Temps complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Cat C) Temps complet	Avancement de grade	01/07/2021		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Cat C) Temps complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Cat C) Temps complet	Avancement de grade	01/11/2021		
Adjoint administratif Temps non complet 42%		Suppression des postes repris du restaurant scolaire de Saint Hilaire en novembre 2020 et non pourvus			
Rédacteur Temps non complet 19.91%		Suppression des postes repris du restaurant scolaire de Saint Hilaire en novembre 2020 et non pourvus			
	FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture Principal 2 ^{ème} classe Temps non complet 50%	Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe Temps non complet 50%	Avancement de grade	01/07/2021		

FILIERE TECHNIQUE				
2 postes Adjoint technique 1 Temps non complet 57% 1 Temps complet	2 postes Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 1 Temps non complet 57% 1 Temps complet	Avancement de grade	01/07/2021	
Adjoint technique 1 Temps non complet 79%	Adjoint technique 1 Temps non complet 79%	Avancement de grade	01/08/2021	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet 85.71%	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet 85.71%	Avancement de grade	01/07/2021	
<u>2 postes</u> Adjoint technique Temps non complet 80%		Mobilité de personnel	01/07/2021	
	4 postes Adjoint technique 3 Temps non complet 6.5 heures par semaine 1 Temps non complet 9.5 heures par semaine	Création et pérennisation de poste	01/07/2021	
	FILIERE SOCIALE			
2 postes Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 2 Temps non complet 85.71%	2 postes ATSEM principal 2 ^{ème} classe 2 Temps non complet 85.71%	Intégration directe au cadre d'emplois lié à la fonction exercée	01/07/2021	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe Temps complet		Mobilité de personnel	01/07/2021	
Adjoint technique Temps non complet 80%	Cadres d'emplois des adjoints techniques Ou ATSEM A temps non complet 90%	Modification de temps de travail	01/07/2021	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- > DÉCIDE DE SUPPRIMER et CRÉER les postes susmentionnés au tableau des effectifs,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes qui en découlent,
- > IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DEL 2021.06.29-09 Accroissement temporaire d'activités – Pôle Moyens Généraux et Proximité

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux. Il expose aux membres du conseil municipal la nécessité de recourir à un agent contractuel pour pallier un surcroit temporaire d'activité, lié à des mobilités de personnel :

Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction / Temps de travail	Nombre de postes	Durée	Indice plafond
	POLE N	MOYENS GENERAUX ET PI	ROXIMITE		
Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé d'accueil et agent vie locale	1	12 mois Temps complet	IB 356
		POLE ENFANCE FAMILL	E		
Accroissement temporaire Art. 3-1	Adjoint technique (Cat C)	Accompagnement Enfant handicap	3	12 mois Temps non complet 1h30/jours scolaire	IB 356

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pour ces missions le cadre de contrat pour « surcroît temporaire d'activités »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer la rémunération de ce contractuel en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices bruts plafonds indiqués dans le tableau,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

<u>DEL 2021.06.29-10 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)</u>

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT ministériel,

Vu la délibération du 23 mai 2019 autorisant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour l'ensemble de ses agents et instituant les critères d'attribution et les modalités de versement applicables au 1^{er} janvier 2019

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 juin 2021,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux. Il rappelle à l'assemblée que la commune nouvelle, par délibération en date du

23 mai 2019 a institué le nouveau dispositif de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour mise en application au sein de Montaigu-Vendée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce dispositif se limitait aux cadres d'emplois prévus par les textes ministériels, au moment de la délibération.

Il est proposé d'élargir ce dispositif à la quasi-totalité des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, comme le permet le décret du 27 févier 2020, dans les mêmes conditions que la délibération antérieure, explicitées ci-après.

1. LE RIFSEEP SE DÉCOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IESE.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le montant maximal de l'IFSE, par groupe, à hauteur de **80%** du montant maximal annuel (IFSE+CIA) à ne pas dépasser.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le montant maximal du CIA, par groupe, à hauteur de **20%** du montant maximal annuel (IFSE+CIA) à ne pas dépasser.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

2. <u>LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS</u>

Il convient de classer les fonctions occupées par les agents de la collectivité, en tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité, au regard des critères professionnels suivants.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés. Le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, la collectivité définit ses propres critères.

A. Critères retenus

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Ce critère valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel. Les sujétions particulières correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à du travail en temps fractionné ⁽¹⁾. Cette exposition peut être physique ou correspondre à une mise en responsabilité prononcée de l'agent (exemple : régie d'avance ou de recettes d'un certain montant, échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ...)

(1) <u>Travail en temps fractionné</u>: agent dont le temps de travail est fractionné en plusieurs périodes dans la même journée, entrecoupée de moments non travaillés égaux ou supérieurs à 3 heures. La pause déjeuner ne peut être comptabilisée dans les coupures

répondant au critère du temps fractionné. Pour entrer dans ce critère, l'agent doit travailler en temps fractionné au moins un jour sur deux dans l'année.

B. <u>Classement des emplois par groupes et détermination des montants maximaux d'IFSE et</u> de CIA

La proposition de classement de chaque emploi par groupe figure dans les tableaux ci-après.

Filière administrative

Catégorie A

Administrateurs territoriaux

		DIECEED	MONTAIGU-VENDEE		
Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE 80% du RIFSEEP Montant max annuel	CIA 20% du RIFSEEP Montant max annuel	
1	Emploi de Direction générale et de cabinet	58 800 €	47 040 €	11 760 €	
2	Autres fonctions	49 800 €	39 840 €	9 960 €	

Catégorie A

Attachés territoriaux

		DIECEED	MONTAIGU-VENDEE		
Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel Iégal	IFSE 80% du RIFSEEP Montant max annuel	CIA 20% du RIFSEEP Montant max annuel	
1	Emploi de Direction générale et de cabinet	42 600 €	34 080 €	8 520 €	
2	Encadrement d'un service de plus de 5 agents	37 800 €	30 240 €	7 560 €	
3	Encadrement d'un service de 1 à 5 agents	30 000 €	24 000 €	6 000 €	
4	Expertise ou technicité particulière sans encadrement	24 000 €	19 200 €	4 800 €	

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

			MONTAIGU-VENDEE		
Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE 80% du RIFSEEP Montant max annuel	CIA 20% du RIFSEEP Montant max annuel	
1	Encadrement d'un service de plus de 5 agents	19 860 €	15 888 €	3 972 €	
2	Encadrement d'un service de 1 à 5 agents	18 200 €	14 560 €	3 640 €	
3	Expertise ou technicité particulière sans encadrement	16 645 €	13 316 €	3 329 €	

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

			MONTAIG	U-VENDEE
Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal RIFSEEP Montant max	80% du RIFSEEP	CIA 20% du RIFSEEP
			Montant max	Montant max
			annuel	annuel
1	Encadrement d'un service	12 600 €	10 080 €	2 520 €
2	Expertise ou technicité particulière sans encadrement	12 000 €	9 600 €	2 400 €
3	Agent d'exécution ou de mise en œuvre	11 400 €	7 980 €	2 280 €

Filière technique

Catégorie A

Ingénieur en chef

		DIECEED	MONTAIG	U-VENDEE	
Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE 80% du RIFSEEP Montant max annuel	CIA 20% du RIFSEEP Montant max annuel	
1	Emploi de Direction générale et de cabinet	67 200 €	53 760 €	13 440 €	
2	Autres fonctions	55 200 €	37 840 €	9 960 €	

Catégorie A Ingénieur

		RIFSEEP	MONTAIG	U-VENDEE
Groupe	Emplois	Plafond annuel légal	IFSE 80% du RIFSEEP Montant max annuel	CIA 20% du RIFSEEP Montant max annuel
1	Emploi de Direction générale et de cabinet	42 600 €	34 080 €	8 520 €
2	Encadrement d'un service de plus de 5 agents	37 800 €	30 240 €	7 560 €
3	Encadrement d'un service de 1 à 5 agents	30 000 €	24 000 €	6 000 €
4	Expertise ou technicité particulière sans encadrement	24 000 €	19 200 €	4 800 €

Catégorie B

Technicien

			MONTAIG	U-VENDEE	
Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE 80% du RIFSEEP Montant max annuel	CIA 20% du RIFSEEP Montant max annuel	
1	Encadrement d'un service de plus de 5 agents	19 860 €	15 888 €	3 972 €	
2	Encadrement d'un service de 1 à 5 agents	18 200 €	14 560 €	3 640 €	
3	Expertise ou technicité particulière sans encadrement	16 645 €	13 316 €	3 329 €	

14

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

			MONTAIG	GU-VENDEE	
Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE 80% du RIFSEEP Montant max	CIA 20% du RIFSEEP Montant max	
			annuel	annuel	
1	Encadrement d'un service	12 600 €	10 080 €	2 520 €	
2	Expertise ou technicité particulière sans encadrement	12 000 €	9 600 €	2 400 €	
3	Agent d'exécution ou de mise en œuvre	11 400 €	9120€	2 280 €	

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

			MONTAIG	U-VENDEE
Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE 80% du RIFSEEP Montant max annuel	CIA 20% du RIFSEEP Montant max annuel
1	Encadrement d'un service	12 600 €	10 080 €	2 520 €
2	Expertise ou technicité particulière sans encadrement	12 000 €	9 600 €	2 400 €
3	Agent d'exécution ou de mise en œuvre	11 400 €	9120€	2 280 €

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

			MONTAIG	U-VENDEE	
Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE 80% du RIFSEEP Montant max annuel	CIA 20% du RIFSEEP Montant max annuel	
1	Encadrement d'un service de plus de 5 agents	19 860 €	15 888 €	3 972 €	
2	Encadrement d'un service de 1 à 5 agents	18 200 €	14 560 €	3 640 €	
3	Expertise ou technicité particulière sans encadrement	16 645 €	13 316 €	3 329 €	

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

			MONTAIG	GU-VENDEE	
Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE 80% du RIFSEEP Montant max annuel	CIA 20% du RIFSEEP Montant max annuel	
1	Encadrement d'un service	12 600 €	10 080 €	2 520 €	
2	Expertise ou technicité particulière sans encadrement	12 000 €	9 600 €	2 400 €	
3	Agent d'exécution ou de mise en œuvre	11 400 €	9120€	2 280 €	

Filière sociale

Catégorie A

Conseiller socio-éducatif

		DIECEED	MONTAIG	U-VENDEE
Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE 80% du RIFSEEP Montant max annuel	CIA 20% du RIFSEEP Montant max annuel
1	Encadrement d'un service	30 000 €	24 000 €	6 000 €
2	Fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	24 000 €	19 200 €	4 800 €

Catégorie A

Assistants socio-éducatif

		DIECEED	<u>IFSE</u>	U-VENDEE
Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE 80% du RIFSEEP Montant max annuel	CIA 20% du RIFSEEP Montant max annuel
1	Encadrement d'un service	22 920 €	18 336 €	4 584 €
2	Fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	18 000 €	14 400 €	3 600 €

Catégorie A

Educateur de Jeunes Enfants

			MONTAIGU-VENDEE		
Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE 80% du RIFSEEP Montant max annuel	CIA 20% du RIFSEEP Montant max annuel	
1	Encadrement d'un service	15 680 €	12 544 €	3 136 €	
2	Fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	14 560 €	11 468 €	2 912 €	

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

			MONTAIGU-VENDEE		
pe		RIFSEEP	<u>IFSE</u>	<u>CIA</u>	
Groupe	Emplois	Plafond	80% du RIFSEEP	20% du RIFSEEP	
Ğ		annuel légal	Montant max	Montant max	
			annuel	annuel	
1	Encadrement d'un service	12 600 €	10 080 €	2 520 €	
2	Expertise ou technicité particulière sans	12 000 €	9 600 €	2 400 €	
2	encadrement	12 000 €	₹ 000 €	∠ 400 €	
3	Agent d'exécution ou de mise en œuvre	11 400 €	9120€	2 280 €	

Catégorie C

Agents sociaux

		MONTAIGU-VENDEE		
Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond	IFSE 80% du RIFSEEP	<u>CIA</u> 20% du RIFSEEP
G		annuel légal	Montant max	Montant max
			annuel	annuel
1	Encadrement d'un service	12 600 €	10 080 €	2 520 €
2	Expertise ou technicité particulière sans	12 000 €	9 600 €	2 400 €

	encadrement			
3	Agent d'exécution ou de mise en œuvre	11 400 €	9120€	2 280 €

Filière sportive

Catégorie A

Conseillers des APS

		RIFSEEP Plafond annuel légal	MONTAIGU-VENDEE	
Groupe	Emplois		IFSE 80% du RIFSEEP Montant max annuel	CIA 20% du RIFSEEP Montant max annuel
1	Encadrement d'un service	30 000 €	24 000 €	6 000 €
2	Fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	24 000 €	19 200 €	4 800 €

Catégorie B

Educateurs des APS

			MONTAIGU-VENDEE	
Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond annuel légal	IFSE 80% du RIFSEEP Montant max annuel	CIA 20% du RIFSEEP Montant max annuel
1	Encadrement d'un service de plus de 5 agents	19 860 €	15 888 €	3 972 €
2	Encadrement d'un service de 1 à 5 agents	18 200 €	14 560 €	3 640 €
3	Expertise ou technicité particulière sans encadrement	16 645 €	13 316 €	3 329 €

Catégorie C

Opérateur des APS

			MONTAIGU-VENDEE		
Groupe	Emplois	RIFSEEP Plafond	IFSE 80% du RIFSEEP	<u>CIA</u> 20% du RIFSEEP	
ē		annuel légal	Montant max	Montant max	
			annuel	annuel	
1	Encadrement d'un service	12 600 €	10 080 €	2 520 €	
2	Expertise ou technicité particulière sans encadrement	12 000 €	9 600 €	2 400 €	
3	Agent d'exécution ou de mise en œuvre	11 400 €	9120€	2 280 €	

Filière médico-sociale

Catégorie A

Puéricultrice cadre de santé

		RIFSEEP Plafond annuel légal	MONTAIGU-VENDEE	
Groupe	Emplois		IFSE 80% du RIFSEEP Montant max annuel	CIA 20% du RIFSEEP Montant max annuel
1	Encadrement d'un service	30 000 €	24 000 €	6 000 €
2	Fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	24 000 €	19 200 €	4 800 €

Catégorie A

Puéricultrice

		RIFSEEP Plafond annuel légal	MONTAIGU-VENDEE	
Groupe	Emplois		IFSE 80% du RIFSEEP Montant max annuel	CIA 20% du RIFSEEP Montant max annuel
1	Encadrement d'un service	22 920 €	18 336 €	4 584 €
2	Fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	18 000 €	14 400 €	3 600 €

Catégorie C

Auxiliaire de puériculture

			MONTAIGU-VENDEE		
Groupe	Familia	RIFSEEP	<u>IFSE</u> 80% du RIFSEEP	<u>CIA</u> 20% du RIFSEEP	
ļ	Emplois	Plafond	Montant max	Montant max	
U		annuel légal			
			annuel	annuel	
1	Encadrement d'un service	12 600 €	10 080 €	2 520 €	
2	Expertise ou technicité particulière sans	12 000 €	9 600 €	2 400 €	
	encadrement	12 000 €	9 000 €	2 400 €	
3	Agent d'exécution ou de mise en œuvre	11 400 €	9120€	2 280 €	

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

- Bénéficiaires :

- ✓ Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public
- ✓ Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail :

✓ Le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

- Maladie:

✓ Pendant les congés de maladie statutaires, les primes attribuées suivent le sort du traitement indiciaire.

- Périodicité d'attribution :

- √ L'IFSE sera versée mensuellement
- ✓ Le CIA sera versé annuellement

Modalités de réévaluation des montants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera réétudié :
 - en cas de changement de fonctions,
 - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
 - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- ✓ Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles

- ✓ Elles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
- ✓ Concernant l'IFSE, l'arrêté distinguera la part équivalente aux primes antérieures et la part correspondant à d'éventuelles responsabilités de régisseurs de recettes ou d'avances.

- Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires
 - Les indemnités d'astreinte et d'intervention
 - L'indemnité horaire pour travail normal et intensif de nuit

- La prime d'encadrement éducatif de nuit
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés (filière sanitaire et sociale)
- L'indemnité pour travail dominical régulier
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- ✓ La NBI
- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif
- ✓ Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (ex : ind. compensatrice, différentielle, GIPA)
- ✓ La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Après avoir entendu cet exposé,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE la proposition du maire, relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération,
- > VALIDE les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE),
- VALIDE les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- > VALIDE l'ensemble des modalités de versement proposées par Monsieur le Maire,
- DÉCIDE DE MAINTENIR, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, ceci en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- PRÉCISE que cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.
- DIT que les dépenses induites seront imputées aux crédits budgétaires prévus à cet effet au chapitre concerné

<u>DEL 2021.06.29-11 Organisation de la mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections départementales et régionales</u>

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens Généraux. Il précise à l'assemblée que la commune de Montaigu-Vendée, en tant que cheflieu de canton, a été désignée bureau centralisateur dans l'organisation de la mise sous pli des élections départementales 2021 qui se sont déroulées les 20 et 27 juin 2021.

Dans ce cadre, la commune était chargée, pour le premier tour et s'il a lieu pour le second tour de scrutin, de procéder :

- au libellé à l'adresse des électeurs du canton (des 2 cantons pour la commune de La Rochesur-Yon), des enveloppes qui ont été fournies par la préfecture,
- à la mise sous pli de la propagande électorale remise par les binômes de candidats dans les

- délais fixés par arrêté préfectoral à la commission de propagande (une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste candidate), au plus tard le mercredi 12 mai 2021 à 12h00 pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 12h00 pour le second tour,
- à la préparation du nombre de bulletins de vote de chaque binôme destinés aux bureaux de vote des communes du canton (en nombre égal au nombre d'électeurs inscrits) et à leur remise directe aux communes du canton.

Au même titre, pour le 2^{ème} tour des élections régionales, la commune de Montaigu-Vendée a été chargée de procéder à la mise sous pli de la propagande électorale.

De ce fait, une dotation est allouée à la commune pour couvrir la totalité des dépenses liées à ces opérations de mise sous pli, formalisée par un conventionnement avec l'Etat.

Monsieur ROUSSEAU précise qu'il a été fait appel, pour ces opérations, à l'ensemble des agents volontaires des collectivités du canton en dehors de leurs heures habituelles de travail. Il propose que la rémunération pour cette activité soit versée par les collectivités employeurs sur le traitement des agents. En contrepartie, la commune de Montaigu-Vendée reversera aux communes extérieures la quote-part de la dotation de l'Etat encaissée en fonction du nombre de plis traités par chacun des agents concernés.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat pour la mise sous pli des documents de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat pour la mise sous pli des documents de propagande pour le 2^{ème} tour des élections régionales du 27 juin 2021,
- APPROUVE le principe du recours aux fonctionnaires territoriaux pour contribuer à la mise sous pli de la propagande électorale,
- ATTRIBUE une indemnité pour la mise sous pli de la propagande électorale aux agents communaux de Montaigu-Vendée ayant effectué cette opération hors de leur temps de travail régulier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à reverser la quote-part de la dotation reçue aux collectivités employeurs des agents qui sont intervenus sur ces opérations pour qu'elles puissent les rémunérer,
- DIT que ces dépenses sont inscrites au budget 2021.

DEL 2021.06.29-12 Approbation de principe de création d'un cinéma de 6 salles de centre-ville

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Terres de Montaigu, communauté de communes de Montaigu-Rocheservière a fait de l'extension du cinéma Caméra 5, sis 21 avenue Villebois Mareuil à Montaigu-Vendée une priorité. Une étude de faisabilité technique d'extension sur place a été programmée en ce sens au budget d'investissement 2021.

En effet, aujourd'hui, le cinéma est composé de deux salles et bénéficie d'un classement « Art et Essai » et « Art et Essai Jeune Public ».

Dès 2018, une étude de marché réalisée par le cabinet d'études Hexacom a démontré l'opportunité de créer un cinéma de 5 salles.

L'enjeu est parallèlement de maintenir le cinéma en centre-ville, tel que d'ailleurs expressément acté dans le PLUi.

Le parti pris d'une implantation en cœur de ville ne revient pas à choisir la facilité. Pourtant, si l'extension est envisagée, il est indispensable que l'établissement reste un cinéma de proximité. Une telle extension correspond à un potentiel d'animation très fort pour la vie locale, l'attractivité du territoire, et son rayonnement sur le plan culturel et de loisirs. Il s'agit donc d'un élément déterminant du dynamisme du centre-ville.

C'est dans cette perspective que la SARL GRAND ECRAN a fait part de son intérêt pour disposer de l'emprise foncière du site afin d'y bâtir un cinéma miniplexe de proximité, en substitution au cinéma actuel. L'emprise foncière de ce projet est située sur le territoire de MONTAIGU-VENDEE et cadastrée section AC numéros 256p, 20p, 218p, 219, 221, 222 et 223p pour une contenance totale d'environ 00ha 24a 50ca. La parcelle cadastrée section AC numéro 256p appartient à TERRES DE MONTAIGU, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et le surplus des parcelles appartiennent à la commune de MONTAIGU-VENDEE.

La SARL GRAND ECRAN est une société dont le siège social est situé à Limoges et qui gère à ce jour 12 cinémas dans 9 villes du Grand-Ouest dont le dernier en Loire-Atlantique, avec le cinéma de La-Chapelle-sur-Erdre qui devrait ouvrir fin 2021.

Son approche généraliste du cinéma lui permet de proposer une programmation diversifiée, allant du cinéma « grand public » au cinéma « d'auteur », notamment à travers l'organisation de manifestations ponctuelles types « Festivals et/ou Rencontres » et la publication de son journal bimensuel « ZOOM », dédié à l'Art et Essai, sur l'ensemble de ses sites.

La SARL GRAND ECRAN propose un projet de miniplexe de proximité de 6 salles, soit 890 fauteuils. 28 séances par semaine et par salle pourraient être programmées pour un nombre de visiteurs annuels de 150 000, au lieu de 50 000 actuellement.

La société déploie depuis 2017 sur l'ensemble de ses cinémas, son propre label, le label CINÉMAX® dans le but d'une recherche constante d'une plus grande sensation d'immersion pour le spectateur. Ce label consiste à garantir un standing de confort à travers une conception spécifique de la salle, une qualité de projection numérique dernier cri 4K et un système sonore immersif. Les salles disposent d'un gradinage renforcé, d'une multiplication des renforts de basses et haut-parleurs (notamment en plafond), tous éclairés par LED, de projecteurs 4K xénons ou Laser et d'un processeur son OVATION® ou Dolby Atmos®.

La société envisage d'investir environ 5 millions d'euros tout en restant sur le site de l'actuel cinéma.

Il est envisagé de mutualiser les parkings de l'hôtel intercommunal et du nouveau cinéma afin de garantir des modalités de stationnement satisfaisantes.

Dans ces conditions, il est demandé à l'assemblée d'acter le principe d'une vente des parcelles appartenant à Montaigu-Vendée, cadastrées section AC n°20p, 218p, 219, 221, 222 et 223p, à la SARL GRAND ECRAN, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer et sous réserve qu'un certain nombre de conditions soit préalablement rempli.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-37;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la création d'un cinéma miniplexe de proximité de 6 salles en centre-ville de Montaigu-Vendée est de nature à contribuer au dynamisme et à l'attractivité du territoire de Terres de Montaigu ;

Considérant que ce projet contribuerait également à la modernisation de l'offre de spectacles cinématographiques sur le territoire de la communauté de communes permettant de satisfaire les intérêts des spectateurs tant en ce qui concerne la programmation d'une offre diversifiée que la qualité des services susceptibles d'être offerts ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 37 voix pour et 6 abstentions,

- APPROUVE le principe de la création d'un cinéma miniplexe de proximité de 6 salles et 890 places en centre-ville de Montaigu-Vendée,
- ➤ APPROUVE le principe de la cession des parcelles appartenant à Montaigu-Vendée, cadastrées section AC n°20p, 218p, 219, 221, 222 et 223p, à la SARL GRAND ECRAN, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, sous réserve de l'obtention d'une autorisation favorable d'aménagement cinématographique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute démarche aux fins de mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

<u>DEL 2021.06.29-13 Approbation de l'avant-projet définitif des travaux de restauration de l'église de Boufféré</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Boufféré en date du 22 juin 2021;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine Chéreau, adjoint en charge du patrimoine. Il rappelle qu'un diagnostic de l'état de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Boufféré a été réalisé en 2019. Ce diagnostic a établi la nécessité de réaliser des travaux pour assurer la pérennité de l'édifice.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée fin 2020 à un groupement dont le mandataire est l'agence POST Elise Gastineau, pour la réalisation des études et le suivi des travaux.

Les travaux sont programmés en 3 phases :

- Phase 1 Clocher et assainissement (10 mois)
- Phase 2 Transept et chevet (12 mois)
- Phase 3 Nef et sacristie (8 mois)

Les travaux comprendront la restauration des enduits intérieurs et extérieurs et des éléments en pierre de taille (corniches, chapiteaux, etc.), des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la restauration de la charpente, de la couverture, des menuiseries, des éléments de mobilier, de la tribune et des vitraux, et des travaux de mise en valeur, ainsi que le remplacement du chauffage au fioul par des radiants électriques et le remplacement de l'éclairage par un système plus économe en énergie.

Le montant prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet définitif est estimé à 1 449 100 € HT (1 738 920 € TTC), réparti ainsi :

Lot	Montant HT
DESAMIANTAGE	15 000 €
MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE	839 400 €
CHARPENTE - MENUISERIE	249 300 €
COUVERTURE - ZINGUERIE	164 600 €
BEFFROI ET CLOCHES - PARATONNERRE	41 200 €
VITRAUX – FERRURES A VITRAUX	56 500 €
ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE	83 100 €
TOTAL	1 449 100 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 36 voix pour et 7 contre.

- APPROUVE l'avant-projet définitif des travaux de restauration de l'église de Boufféré tel que présenté ci-dessus,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Arrivée à 20h30 de Madame Caroline Rouillier

<u>DEL 2021.06.29-14 Validation de l'avant-projet définitif d'un bâtiment commercial de</u> restauration - Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 22 juin 2021 ;

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune de Montaigu-Vendée souhaite renforcer l'attractivité de ses centralités et notamment la commune déléguée de Montaigu à travers le développement d'activités de restauration profitant à l'ensemble des commerces et activités artisanales présentes sur le territoire. Ainsi la Ville de Montaigu-Vendée a saisi l'opportunité d'acquérir une ancienne maison d'habitation ainsi que les douves attenantes, dans le but d'y installer une activité de restauration traditionnelle.

L'objet du présent projet est de permettre à la collectivité de faire les travaux qui incombent à la charge du propriétaire, tels que les travaux de réfection de toiture, d'électricité, de démolition et d'extension du bâtiment existant etc. et de permettre au locataire de réaliser les travaux revenant au locataire tels que le matériel de cuisine, les aménagements et la décoration intérieurs, l'apport du mobilier etc. Le porteur de projet et la collectivité seront engagés par le biais d'un bail commercial, au tarif du marché local et selon la réglementation en vigueur à la signature du bail, et calculé en fonction de l'investissement financier porté par la collectivité. Le coût des travaux sera amorti sur 30 ans.

L'Avant-Projet Définitif prévoit les aménagements suivants :

- Une brasserie avec terrasse attenante d'une capacité de 84 couverts;
- Un restaurant gastronomique sur deux niveaux ainsi qu'une terrasse dont la capacité totale étant de 66 couverts;
- Un espace de cuisines mutualisées desservant les deux zones de restauration;
- Un patio végétalisé permettant de séparer les deux espaces.

Le coût global de cet aménagement est estimé par la Ville de Montaigu-Vendée à 872 600€ HT − 1 047 120€ TTC dont 748 300€ HT − 897 960€ TTC à la charge de la collectivité. Dans le cadre des négociations avec l'exploitant, il est convenu qu'il participe à hauteur de 124 300€ HT − 149 160€ TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif d'un bâtiment commercial de restauration sur la commune déléguée de Montaigu, d'autoriser le lancement de la consultation pour les marchés de travaux et la signature des marchés avec les entreprises retenues pour la réalisation de cette opération et de l'autoriser à signer toutes autres pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 42 voix pour et 1 abstention,

- APPROUVE l'avant-projet définitif du projet de bâtiment commercial de restauration sur la commune déléguée de Montaigu ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux et à signer les marchés avec les entreprises retenues pour la réalisation de cette ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2021.06.29-15 Choix de scenario retenu pour les écoles publiques du 1^{er} degré de Montaigu

Vu la délibération DEL 2019.12.17-44 portant sur « l'étude d'opportunité, de concertation et de programmation » des écoles publiques du 1^{er} degré de la commune déléguée de Montaigu,

Le conseil Municipal du 17 décembre 2019 avait autorisé Monsieur le Maire à lancer une « étude d'opportunité, de concertation et de programmation » pour les 4 écoles publiques du 1^{er} degré de la commune déléguée de Montaigu.

Ce projet mené par le cabinet d'études « Atelier Préau » s'est organisé en 3 phases. Il visait à étudier les évolutions démographiques du territoire, à dresser un diagnostic technique et architectural de bâtiments scolaires et à faire émerger, auprès des acteurs éducatifs, leur vision de l'école de demain.

La concertation des acteurs éducatifs s'est tenue entre décembre 2020 et avril 2021: ateliers, sondages auprès des élèves et de leurs parents, réunions des équipes enseignantes et ATSEM. Les acteurs éducatifs ont relevé l'idée d'une école à « taille humaine », accessible et intégrée dans le quartier. Ils ont exprimé l'envie de se projeter vers des pratiques pédagogiques renouvelées au sein de locaux scolaires adaptés et fonctionnels. Leur avis est venu éclairer la décision des élus.

Le cabinet d'études a travaillé 4 scenarii. L'un s'est détaché des autres au regard des caractéristiques révélées par cette étude : dimensionnement, évolutivité, place de l'école dans le quartier.

Le scenario privilégié, qui a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des membres de la commission éducation familles et cohésion sociale le 07 juin 2021, est :

- La constitution de 2 groupes scolaires primaires publics et non plus 4 écoles publiques du 1^{er} degré,
- La construction d'un groupe scolaire primaire public « Jules Verne » neuf situé dans le quartier de l'Aurore,
- La réhabilitation du groupe scolaire primaire public « Les Jardins » sur le site existant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE ce scenario pour les écoles de la commune déléguée de Montaigu à savoir la constitution de 2 groupes scolaires primaires publics, la construction d'un groupe scolaire primaire public « Jules Verne » neuf, situé dans le quartier de l'Aurore, ainsi que la réhabilitation d'un groupe scolaire primaire public « Les Jardins » sur le site existant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

DEL 2021.06.29-16 Charte du Conseil Municipal des Enfants

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécila GRENET, Vice-Présidente de la commission Education-Familles et Cohésion Sociale. Elle rappelle que les élus référents ont travaillé cette année sur l'élaboration d'une charte précisant les modalités d'éligibilité des conseillers municipaux enfants, leur rôle et les modalités d'organisation du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Les conseillers municipaux enfants, scolarisés en classe de CM2, dans l'une des écoles du 1^{er} degré de la commune, sont élus pour une durée d'un an. A l'échelle de chaque commune déléguée, les conseillers municipaux enfants porteront un ou deux projets lors de leur mandature. Ils participeront également à la vie citoyenne (devoir de mémoire, action éducative...) lors des commémorations et d'événements organisés par la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPRTE la charte du Conseil Municipal des enfants pour la commune de Montaigu-Vendée annexée à la présente délibération,
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte et toutes pièces inhérentes à ce dossier.

<u>DEL 2021.06.29-17 Convention partenariale entre l'OGEC du collège Mère Teresa et la commune de Montaigu-Vendée</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécila GRENET, Vice-Présidente de la commission Education-Familles et Cohésion Sociale. Elle rappelle que la restauration scolaire est un service proposé aux familles. C'est à ce titre, et dans le cadre d'une réflexion sur le dimensionnement du restaurant scolaire de la commune déléguée de Boufféré, que la commune de Montaigu-Vendée conventionne avec l'Organisme Gestionnaire de l'Enseignement Catholique (OGEC) du collège Mère Teresa.

Le projet d'extension du site de restauration scolaire permettra l'identification d'un seul et même lieu tout en offrant la possibilité d'espaces évolutifs selon l'âge des élèves. Préalablement, les collégiens déjeuneront, dès septembre 2021, dans un espace de restauration provisoire : modulaire installé à proximité de l'Espace Magnolias.

La mise à disposition des espaces de restauration cités, l'investissement engendré (matériel) et la consommation des fluides dont les produits d'entretien sont consentis à titre onéreux à l'OGEC du collège Mère Teresa seront notifiés dans une convention partenariale. La tarification établie sur un montant global projeté, pourrait comme les engagements entre les parties, évoluer ultérieurement, par avenant à la convention, après validation du Conseil Municipal.

La convention entre l'OGEC du collège Mère Teresa et la commune de Montaigu-Vendée est établie pour une durée de 30 ans.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 36 voix pour et 7 contre,

- APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, précisant les modalités de mise à disposition des espaces de restauration scolaire aux élèves et au personnel du collège Mère Teresa; de l'investissement engendré en terme de matériel; de la consommation des fluides dont les produits d'entretien et de la refacturation de ces éléments à l'Organisme Gestionnaire de l'Enseignement Catholique du collège Mère Teresa.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Organisme Gestionnaire de l'Enseignement Catholique du collège Mère Teresa la dite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

<u>DEL 2021.06.29-18 Règlement intérieur des services de restauration scolaire sous gestion</u> communale

Vu les délibérations DEL 2020.07.10-50 et 2020.09.29-20, portant sur les règlements intérieurs des services de restauration scolaire sous gestion communale ;

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Fabienne MULLINGHAUSEN, Adjointe à la vie scolaire de la commune de Montaigu-Vendée, qui indique que les restaurants scolaires situés sur les communes déléguées de Saint-Georges-de-Montaigu, de Montaigu et de Saint-Hilaire-de-Loulay sont sous gestion communale.

Afin de permettre une meilleure lisibilité aux familles utilisatrices, le conseil municipal est invité à approuver des modifications du règlement intérieur : document recensant les modalités d'accueil des enfants au sein du service de restauration scolaire.

La formalisation d'un seul et même règlement intérieur, décliné par thématiques pour les trois services de restauration scolaire, en faciliterait la lecture.

Il serait proposé que l'inscription et les modalités de présence et d'absence dans ces trois services de restauration scolaire soient accessibles en ligne, via « Mon espace en ligne ». Les familles auraient, également, la possibilité d'un paiement de leurs factures en ligne et/ou auprès d'un buraliste agrée.

Le nouveau règlement intérieur viendrait donc préciser, en ce sens, les opportunités offertes aux familles et serait proposé à compter du 07 juillet 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des services de restauration scolaire situés sur les communes déléguées de Saint-Georges de Montaigu, Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay,
- ADOPTE le nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération, de ces services de restauration scolaire, à compter du 07 juillet 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

<u>DEL 2021.06.29-19 Convention partenariale avec Familles Rurales et subvention pour l'accueil extrascolaire estival – Saint Hilaire de Loulay</u>

MONSIEUR le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-Présidente de la commission Education Familles et Cohésion sociale, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution de l'association locale Familles Rurales Saint-Hilaire-de-Loulay, l'association « Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu » a repris la gestion des services enfance qui lui étaient conférés sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, à savoir :

- Le transport scolaire des primaires et des collégiens
- L'accueil extrascolaire estival pour 4 semaines, dans les bâtiments de La Maison de l'Enfance

Elle précise que la formalisation de cette convention partenariale permet de fixer les orientations des actions d'intérêt collectif, les engagements réciproques entre l'association et la commune, ainsi

que les modalités de la subvention sollicitée par l'association Familles Rurales Saint-Georges de Montaigu. Cette subvention, d'un montant de 4 000 €, serait entendue comme une aide au fonctionnement de l'accueil extrascolaire du 12 juillet au vendredi 06 août 2021.

Dans le cadre du travail de réécriture des conventions partenariales avec les associations gestionnaires de services enfance du territoire, la période de la convention est établie du 09 juillet au 31 décembre 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 36 voix pour et 7 abstentions,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec l'association Familles Rurales Saint-Georges de-Montaigu, la convention annexée, précisant les conditions de mise en œuvre des services enfance gérés par l'association sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay
- ➤ APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 4 000 € selon les modalités présentées dans la convention partenariale avec l'association Familles Rurales Saint-Georgesde-Montaigu.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.
- > DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

DEL 2021.06.29-20 Solde subvention Année 2020 - Association Pitchounes et Compagnie

Vu la délibération DEL 2019.03.14-35 portant sur la formalisation de la convention partenariale entre la commune et l'association « Pitchounes et Compagnie »,

VU la délibération DEL 2020.02.12-12 du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 stipulant le montant de la subvention qui pourrait être allouée selon les modalités définies dans la dite convention,

VU la délibération DEL 2020.12.22-15 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2020 faisant état d'un avenant de la convention partenariale entre la commune et l'association « Pitchounes et Compagnie »

Madame Cécilia GRENET, Maire délégué de Boufféré et Vice-Présidente de la commission Education Familles et Cohésion sociale, rappelle aux élus du Conseil Municipal que la commune a signé une convention partenariale avec l'association « Pitchounes et Compagnie », gestionnaire des accueils périscolaire et extrascolaire.

Conformément aux termes de la convention partenariale, la subvention communale est entendue comme une aide directe au fonctionnement des services enfance cités-ci dessus : versée, dans le cas précis, en 3 fois selon le calendrier établi.

Le versement du solde de la subvention se fait :

- Sur présentation du nombre d'heures réalisées par les enfants de la commune Montaigu-Vendée au sein de la structure péri/extrascolaire
- Sur présentation du compte de résultat de l'année écoulée

Etant précisé qu'au regard du contexte sanitaire, les données de fréquentation 2019 ont été retenues pour les périodes dites hybrides : confinements, reprise scolaire partielle.

Au regard du bilan financier des services péri/extrascolaires de l'association « Pitchounes et Compagnie», le montant du solde de la subvention s'élève, pour l'année 2020, à 9 385 € soit une subvention annuelle de 97 585 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- ➤ APPROUVE le versement du solde de la subvention, soit 9 385 €, pour l'année 2020 selon les modalités financières précisées dans la convention partenariale et les modalités de fréquentation retenues dans le contexte sanitaire en vigueur,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

DEL 2021.06.29-21 Subvention – Renfort protocole sanitaire – Association ARSB

L'association « ARSB » est gestionnaire du service de restauration scolaire, pour les élèves du 1^{er} degré, sur la commune déléguée de Boufféré. Cette association sollicite une subvention auprès de la commune de Montaigu-Vendée pour répondre au protocole sanitaire toujours en vigueur.

Le maintien du protocole sanitaire, tel qu'il est demandé, engendre pour l'association des frais de personnel supplémentaires. Ces coûts sont liés au renfort de personnel et au temps de désinfection dans les deux espaces de restauration prévus à cet effet afin de respecter le non brassage des enfants.

La commune de Montaigu-Vendée propose d'allouer, après présentation des éléments transmis par l'association, une subvention à l'ARSB d'un montant de 3 700,49 €, correspondant aux coûts supplémentaires pour la période du 26.04.2021 au 06.07.2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 36 voix pour et 7 absentions,

- APPROUVE le montant présenté de 3 700,49 € au titre de la subvention exceptionnelle pour application du protocole sanitaire pour la période du 26.04.2021 au 06.07.2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle à l'ARSB, gestionnaire du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

<u>DEL 2021.06.29-22 Approbation d'une cession foncière – llots A et B – Lotissement les Amphores</u> II - Boufféré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21; Vu l'avis du service des Domaines n°2021-85146 – 43540 en date du 8 juin 2021; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Boufféré en date du 22 juin 2021;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle rappelle que le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a approuvé la grille de prix des lots et ilots du lotissement Les Amphores II à Boufféré, conformément à l'avis des Domaines en date du 6 février 2020, lors de la séance du 12 février 2020.

Lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2020, la cession foncière des ilots A et B du lotissement Les Amphores II à Vendée Habitat a été approuvée, au prix de 130 000 € Hors Taxes.

La présente délibération vient compléter la délibération DEL 2020.11.17 concernant les modalités de cession des ilots.

L'avis du service des évaluations domaniales, en date du 8 juin 2021, valide le montant de la cession foncière.

Afin de céder les ilots au montant de 130 000 euros Hors Taxes, il est nécessaire de revoir les conditions de vente desdits ilots validées par la délibération DEL 2020.02.12-26; les ilots A et B étant aujourd'hui cédés à un montant différent de l'avis des Domaines n°2020-85146V0375.

Il est proposé de céder :

Lot : Ilots A et B – Lotissement Les Amphores II à Boufféré

Surface : 1005 et 828 m²

Parcelles : 027 ZR 541 et 027 ZR 550Nom acquéreur : VENDEE HABITAT

Prix H.T.: 130 000 €

TVA sur marge : 19 390,20 €
 Prix TTC : 149 390,20 €

Madame Sécher rappelle la décision en date du 12 février 2020 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'instituer un pacte de préférence au profit de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échange, de donation ou d'apport en société du terrain.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ANNULE les conditions de la vente des ilots A et B figurant dans la délibération DEL 2020.02.12-26; la cession étant aujourd'hui convenue à un prix différent de l'avis des Domaines n°2020-85146V0375.
- APPROUVE la cession des ilots A et B du lotissement Les Amphores II à Boufféré à Vendée Habitat au prix de 130 000 € HT et 149 390,20 € TTC. Le prix de la cession a été validé par le nouvel avis des Domaines n°2021 - 85146- 43540 en date du 8 juin 2021,
- CONSTITUE sur les parcelles cédées un pacte de préférence au bénéfice de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échanger, de donation ou d'apport en société du terrain conformément à la délibération DEL 2020.02.12-26,
- DIT que les frais d'actes et tous les autres frais (PFAC, TA...) seront supportés par l'acquéreur ;
- DIT qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avec le début des travaux de terrassement et de construction;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

<u>DEL 2021.06.29-23 Approbation d'une cession foncière – llot C – Lotissement les Amphores II - Boufféré</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis du service des Domaines n°2021-85146-23365 en date du 1^{er} avril 2021;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Boufféré en date du 22 juin 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle rappelle que le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a approuvé la grille de prix des lots et ilots du lotissement Les Amphores II à Boufféré, conformément à l'avis des Domaines en date du 6 février 2020, lors de la séance du 12 février 2020.

Suite à un appel à projet sur l'ilot C du lotissement Les Amphores II, la société JILL'RC s'est positionnée pour acheter l'ilot C au prix de 116 000 € Hors Taxes, pour la réalisation d'un projet de logements type maisons de villes ou logement intermédiaires.

L'ilot C est un terrain borné d'une surface de 1484 m². Le projet de l'aménageur prévoit la réalisation de 8 logements en VEFA. Conformément au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, 16 places de stationnements sont exigées sur l'ilot, soit 2 places de stationnement par logement.

L'avis du service des évaluations domaniales, en date du 1^{er} avril 2021, valide le montant de la cession foncière.

Afin de céder l'ilot au montant de 116 000 euros Hors Taxes, il est nécessaire de revoir les conditions de vente dudit ilot validées par la délibération DEL 2020.02.12-26; le prix de cession de l'ilot C étant aujourd'hui cédé à un montant différent de l'avis des Domaines n°2020-85146V0375.

Les conditions suspensives de la vente sont les suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire, purgé de toutes voies de recours, retrait, opposition, annulation ou arrêté préfectoral, portant sur une surface habitable de 528 m²;
- Des résultats de sondage de sols normatifs n'indiquant pas la nécessité de dépolluer les terres extraites pour la réalisation du projet et ne préconisant pas de fondations spéciales. (Cette étude sera diligentée aux frais de l'acquéreur)
- La non-occupation du foncier le jour de la signature de l'acte authentique.

Madame Sécher rappelle la décision en date du 12 février 2020 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'instituer un pacte de préférence au profit de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échange, de donation ou d'apport en société du terrain.

Il est proposé de céder :

Lot : Ilot C – Lotissement Les Amphores II à Boufféré

Surface : 1484 m²

Parcelle : 027 section ZR numéro 551Nom acquéreur : SARL JILL'RC

Prix H.T.: 116 000 €

TVA sur marge : 17 848,70 €
 Prix TTC : 133 848,70 €

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 36 voix pour et 7 abstentions,

- ANNULE les conditions de la vente de l'ilot C figurant dans la délibération DEL 2020.02.12-26; la cession étant aujourd'hui convenue à un prix différent de l'avis des Domaines n°2020-85146V0375,
- APPROUVE la cession de l'ilot C du lotissement Les Amphores II à Boufféré à la SARL JILL'RC au montant de 116 000 € HT et 133 848,70 € TTC. Le prix de la cession a été validé par le nouvel avis des Domaines n°2021 85146-23365 en date du 1^{er} avril 2021,
- APPROUVE la réalisation de 8 logements en VEFA et 16 places de stationnements sur l'ilot C du lotissement Les Amphores II à Boufféré,
- CONSTITUE sur les parcelles cédées un pacte de préférence au bénéfice de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échanger, de donation ou d'apport en société du terrain conformément à la délibération DEL 2020.02.12-26

<u>DEL 2021.06.29-24 Autorisation de signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune déléguée de Boufféré</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Boufféré en date du 22 juin 2021 ;

La commune déléguée de Boufféré souhaite développer son renouvellement urbain et participer aux enjeux inscrits dans les documents de planification du territoire.

Ainsi, un secteur particulier a pu être déterminé car le foncier est actuellement en vente. Le périmètre couvre 2 parcelles (ou parties de parcelles) sur une surface de 1 621 m². Il comprend une parcelle libre ayant accueilli une entreprise jusqu'en 2013, ainsi qu'une partie de la parcelle mitoyenne disposant d'un grand terrain et dont les propriétaires prévoient la division située le long de la rue du sacré cœur.

Afin de réaliser les portages fonciers, il est proposé de s'associer aux compétences de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et ce notamment dans le cadre d'un accompagnement financier sur des aides à la requalification de friches.

L'EPF de la Vendée a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans la mesure où l'avancement du projet urbain détermine la nature des actions foncières à conduire sur les périmètres définis conventionnellement, la contractualisation entre la collectivité et l'EPF a vocation à évoluer dans le cadre d'avenants au fur et à mesure que la collectivité s'engage dans la définition et la réalisation de son(es) projet(s).

A ce titre, cinq orientations stratégiques ont été définies par le Conseil d'administration de cet établissement public :

- 1. Limiter l'étalement urbain en favorisant le développement des centralités,
- 2. Soutenir et amplifier la production de logements,
- 3. Faciliter les mutations des activités économiques,
- 4. Contribuer à la protection des espaces naturels remarquables et prévenir les risques naturels et technologiques,
- 5. Accompagner le changement et soutenir l'innovation.

Les objectifs de la commune correspondent aux priorités et modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée.

La commune de Montaigu-Vendée, la communauté de communes Terres de Montaigu et l'EPF de la Vendée ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à réaliser des programmes de logements et/ou d'activités, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités par la commune.

Les projets seront en cohérence avec les objectifs définis dans le Programme Pluriannuel d'Intervention :

- Limiter l'étalement urbain en favorisant le développement des centralités. L'objectif d'économie d'espace se traduit en priorité par la reconquête de secteurs d'urbanisation délaissés ou dégradés afin d'encourager la qualité, notamment environnementale des opérations.
- Privilégier les projets faisant l'objet de réflexions sur l'application des règles d'urbanisme, notamment au regard de la densité et poursuivant des objectifs affirmés de mixité sociale et des ambitions environnementales affichées.

Le respect de ces objectifs par la commune ou les opérateurs qu'elle désignera sera assuré au moyen de clauses et/ou d'un cahier des charges assortissant les actes de cession par l'EPF de la Vendée, précisant la nature des contraintes imposées.

Les intentions de la commune de Boufféré s'inscrivent dans la continuité de ces objectifs. La présence d'emprises faiblement bâties en centre bourg donne la possibilité d'engager un projet de densification et de restructuration. En effet, l'une des caractéristiques de la commune est la quasiabsence de centre bourg historique. Celui-ci se résume à quelques bâtisses autour de l'église et le long de la rue du Sacré Cœur. Face à l'expansion très importante de la commune, le centre bourg apparaît aujourd'hui sous-dimensionné, et peu identifiable. La présence de jardins ou de parcelles non occupées en front de rue principale renforce l'impression de faible densité en centre bourg. L'une des parcelles ciblées est libre de toute occupation depuis l'incendie des locaux d'une entreprise de réparation de camping-car en 2013 (locaux transférés en zone d'activité). La présence de parcelles communales et d'espaces publics augmente également le potentiel de recomposition du secteur. La commune pourrait ainsi rationaliser les surfaces dédiées à certains équipements publics et favoriser la mixité des usages. Par ailleurs, le fonctionnement actuel de l'Allée Plaisance pourrait être revu afin d'offrir un espace unitaire entre la mairie annexe et les parcelles concernées par la présente convention. La restructuration de cet espace permettra de créer des logements et de renforcer les fonctions de centralité dans une commune très dynamique d'un point de vue économique et démographique.

Les objectifs de l'EPF sont d'abord de porter des acquisitions sur les terrains privés puis, de réaliser une étude urbaine sur un secteur plus élargi comprenant aussi l'assiette foncière où se situe actuellement le bâtiment de la mairie. En effet, le bâtiment de la mairie de Boufféré, construite au début des années 1980, ne correspond plus aux enjeux thermiques et d'accessibilité. L'objectif serait donc d'évaluer la possibilité de reconstruire un bâtiment mixte, pouvant accueillir, du logement, et les locaux de la mairie déléguée.

La durée de la convention est de 4 ans et pourra être reconduite par avenant.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPF de la Vendée concernant le secteur de la rue du Sacré Cœur de Boufféré ainsi que toute pièce inhérente à ce dossier.

DEL 2021.06.29-25 Cession foncière à la Gouraudière – la Guyonnière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 22 juin 2022 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle rappelle à l'assemblée que Monsieur et Madame Hubert GABORIEAU, propriétaires de biens situés à La Gouraudière — La Guyonnière — 85600 MONTAIGU-VENDÉE se sont proposés d'acquérir deux bandes de terrain dépendant du domaine public et qui sont enclavés entre des bâtiments privés leur appartenant et cadastrés 107 section G numéros 1690, 623, 633, 145, 146 et 149.

Madame Sécher rappelle que ce projet de cession a fait l'objet d'une enquête publique. Aux termes d'une délibération du conseil municipal de La Guyonnière en date du 18 décembre 2018, celui-ci avait émis un avis favorable concernant le déclassement dans le domaine privé de la commune des deux espaces visés ci-dessus.

Considérant que les biens sont toujours désaffectés, il est donc proposé au conseil municipal de céder à Monsieur et Madame Hubert GABORIEAU les deux espaces dépendant du domaine public, le tout moyennant le prix principal de 3,00 € le mètre carré.

Vu la délibération du conseil municipal de La Guyonnière n°181218 DEL01.1 en date du 18 décembre 2018 portant projet de déclassement de l'espace public,

Vu l'avis des domaines n°2021-85146-27930 en date du 16 avril 2021,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CÈDE à Monsieur et Madame Hubert GABORIEAU les deux espaces dépendant du domaine public situé à MONTAIGU-VENDÉE (85600), la Gouraudière moyennant le prix principal de 3,00 € le mètre carré,
- > DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2021.06.29-26 Constitution servitude de passage pour la piste cyclable – la Guyonnière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 22 juin 2022;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle rappelle à l'assemblée que des travaux ont été réalisés dans le cadre de la création d'une piste cyclable reliant La Guyonnière à Montaigu et ont nécessité l'acquisition de plusieurs portions de terrains le long de la RD 83.

Madame Sécher informe l'assemblée que Monsieur et Madame Didier FAVRE propriétaires des parcelles cadastrées 107 section AC numéros 177 et 179 ne souhaitent pas céder l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la piste cyclable mais acceptent la constitution d'une servitude de passage sur les emprises concernées. Monsieur et Madame FAVRE ont précisé que cette servitude devra s'éteindre si la piste cyclable était amenée à ne plus servir. De plus, ils ont fait savoir qu'ils souhaitaient que l'exploitant agricole puisse être autorisé à emprunter l'accès par la parcelle cadastrée 107 section AC numéro 179.

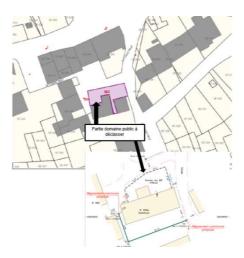
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE DE CONSTITUER une servitude de passage sur les parcelles situées à Montaigu-Vendée, commune déléguée La Guyonnière et cadastrées 107 section AP numéros 177p et 179p pour le passage et l'utilisation de la piste cyclable longeant la RD 83. Cette servitude de passage s'exercera sur une largeur d'environ 2 mètres et sur une longueur d'environ 3 mètres.
- DIT que l'entretien de ce passage restera à la charge de la commune de Montaigu-Vendée,
- DIT que tous dégâts et dommages qui pourraient être occasionnés au préjudice des propriétaires actuels ou successifs formant le fonds servant, seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée,
- > DIT que cette création de servitude sera consentie sans indemnité,
- AUTORISE l'accès à l'exploitant en place par la parcelle cadastrée 107 section AC numéro 179,
- DIT que les frais d'acte seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constatant la création de cette servitude.

DEL 2021.06.29-27 Désaffectation et déclassement le Fossé Neuf – La Guyonnière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 22 juin 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle informe l'assemblée que Monsieur GALLARD et Madame JOULAIN domiciliés 4 Rue des Magnolias – La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDÉE souhaitent acquérir une partie du domaine public d'une surface d'environ 78m² située à l'avant du bien cadastré 107 section E numéro 494.



Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public situé à MONTAIGU-VENDÉE (85600), Commune déléguée la Guyonnière pour une surface d'environ 78 m² située à l'avant du bien cadastré 107 section E numéro 494.
- > PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

<u>DEL 2021.06.29-28 Vente par la commune de Montaigu-Vendée à M. Gallard et Mme Joulain – Le Fossé Neuf – La Guyonnière</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 22 juin 2021;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle informe le conseil municipal que Monsieur GALLARD et Madame JOULAIN domiciliés 4 Rue des Magnolias – La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE souhaitent acquérir une partie du domaine public d'une surface d'environ 78m² située à l'avant du bien cadastré 107 section E numéro 494. Cette acquisition leur permettrait de réaliser un assainissement individuel autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Madame Sécher propose donc de céder à Monsieur GALLARD et Madame JOULAIN une partie d'un bien issu du domaine public situé Le Fossé Neuf – Commune déléguée de La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDÉE d'une contenance d'environ 78m² située à l'avant du bien cadastré 107 section E numéro 494 moyennant le prix principal de 5,00 € le mètre carré.

Le conseil municipal est invité à décider de la cession d'une partie d'un bien issu du domaine public situé Le Fossé Neuf – Commune déléguée de La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDÉE d'une contenance d'environ 7 8m² située à l'avant du bien cadastré 107 section E numéro 494 moyennant le prix principal de 5,00 € le mètre carré.

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.06.29-27 en date du 29 juin 2021 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession,

Vu l'avis des domaines n°2021-85146-27607 en date du 15 avril 2021

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CÈDE une partie d'un bien issu du domaine public situé Le Fossé Neuf Commune déléguée de La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDÉE d'une contenance d'environ 78m² située à l'avant du bien cadastré 107 section E numéro 494 moyennant le prix principal de 5,00 € le mètre carré au profit de Monsieur GALLARD et Madame JOULAIN,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

<u>DEL 2021.06.29-29 Vente par la commune de Montaigu-Vendée à M. et Mme Jean-Noël GUERY – Le Fossé Neuf – La Guyonnière</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 22 juin 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle rappelle à l'assemblée que Monsieur et Madame Jean Noël GUERY, propriétaires de biens situés à Le Fossé Neuf — La Guyonnière — 85600 MONTAIGU-VENDEE se sont proposés d'acquérir une portion de terrain dépendant du domaine public située entre leur maison d'habitation (107 E 483) et le plan d'eau (107 E 392) qui leur appartient. Cette acquisition leur permettrait de réaliser une unité foncière.

Madame Sécher rappelle que ce projet de cession a fait l'objet d'une enquête publique. Aux termes d'une délibération du conseil municipal de La Guyonnière en date du 18 décembre 2018, celui-ci avait émis un avis favorable concernant le déclassement dans le domaine privé de la commune cette portion de terrain.

Considérant que les biens sont toujours désaffectés, il est donc proposé au conseil municipal de céder à Monsieur et Madame Jean Noël GUERY une portion de terrain dépendant du domaine public, le tout moyennant le prix principal de 10,00 € le mètre carré.

Vu la délibération du conseil municipal de La Guyonnière n°181218 DEL01.1 en date du 18 décembre 2018 portant projet de déclassement de l'espace public, Vu l'avis des domaines n°2021-85146-36735 en date du 18 mai 2021,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CÈDE à Monsieur et Madame Jean Noël GUERY une portion de terrain dépendant du domaine public située entre leur maison d'habitation (107 E 483) et le plan d'eau (107 E 392) leur appartenant au Fossé Neuf – La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDÉE, moyennant le prix principal de 10,00 € le mètre carré,
- > DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

<u>DEL 2021.06.29-30 Vente par la commune de Montaigu-Vendée aux consorts DURANDET – Le</u> Fossé Neuf – La Guyonnière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 22 juin 2021;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle rappelle à l'assemblée que les Consorts DURANDET, propriétaires de biens situés à Le Fossé Neuf — La Guyonnière — 85600 MONTAIGU-VENDEE se sont proposés d'acquérir une portion de terrain dépendant du domaine public. Cette bande de terrain est située à l'arrière de leur propriété et leur permettrait d'installer un assainissement individuel autonome.

Madame Sécher rappelle que ce projet de cession a fait l'objet d'une enquête publique. Aux termes d'une délibération du conseil municipal de La Guyonnière en date du 18 décembre 2018, celui-ci avait émis un avis favorable concernant le déclassement dans le domaine privé de la commune cette portion de terrain.

Considérant que les biens sont toujours désaffectés, il est donc proposé au conseil municipal de céder aux Consorts DURANDET une portion de terrain dépendant du domaine public, le tout moyennant le prix principal de 10,00 € le mètre carré.

Vu la délibération du conseil municipal de La Guyonnière n°181218 DEL01.1 en date du 18 décembre 2018 portant projet de déclassement de l'espace public, Vu l'avis des domaines n°2021-85146-36717 en date du 18 mai 2021,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CÈDE aux Consorts DURANDET une portion de terrain dépendant du domaine public située à l'arrière de leur propriété au Fossé Neuf La Guyonnière 85600 MONTAIGU-VENDÉE, moyennant le prix principal de 10,00 € le mètre carré,
- > DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2021.06.29-31 Désaffectation et déclassement d'un bien situé à la Saulnerie – La Guyonnière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 22 juin 2021 ; Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle informe l'assemblée que Monsieur MARQUIS et Madame AUBRY domiciliés La Saulnerie à La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDÉE souhaitent acquérir une partie du domaine public d'une surface d'environ 110 m² situé à côté de leur propriété et cadastré 107 section D numéros 435, 437 et 680.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteintes aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public situé à MONTAIGU-VENDÉE (85600), Commune déléguée La Guyonnière pour une surface d'environ 110m² située à côté de leur propriété et cadastré 107 section D numéros 435, 437 et 680,
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

<u>DEL 2021.06.29-32 Vente par la commune de Montaigu-Vendée à M. Marquis et Mme Aubry – la Saulnerie – La Guyonnière</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 22 juin 2021;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle informe le conseil municipal que Monsieur MARQUIS et Madame AUBRY se sont proposés d'acquérir une partie d'un bien non cadastré situé à La Saulnerie – Commune déléguée La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 110m² située dans le prolongement de leur propriété et cadastré 107 section D numéros 435, 437 et 680. Cette acquisition leur permettrait d'agrandir leur propriété.

Madame Sécher propose donc de céder à Monsieur MARQUIS et Madame AUBRY une partie d'un bien non cadastré situé à La Saulnerie – Commune déléguée La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDÉE d'une contenance d'environ 110 m² située dans le prolongement de leur propriété et cadastré 107 section D numéros 435, 437 et 680, moyennant le prix principal de 10,00 € le mètre carré.

Madame Sécher précise à l'assemblée qu'il convient de créer une servitude de tréfonds pour le passage de canalisations des eaux pluviales nécessaire à l'évacuation des eaux pluviales au profit de la commune de MONTAIGU-VENDEE. Cette servitude de tréfonds sera d'une longueur de 30 mètres, d'un diamètre de 300 millimètres et d'une profondeur au fil d'eau de 500 millimètres et grèvera la parcelle acquise par Monsieur MARQUIS et Madame AUBRY, objet des présentes. L'entretien et le remplacement de ces canalisations resteront à la charge de la commune de MONTAIGU-VENDÉE. Cette création de servitude sera consentie sans indemnité.

Le conseil municipal est invité à décider de la cession d'une partie d'un bien issu du domaine public situé à La Saulnerie – Commune déléguée La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 110m² moyennant le prix principal de 10,00 € le mètre carré et de la constitution de la servitude de tréfonds pour le passage de canalisations des eaux pluviales.

Vu la délibération du conseil municipal n°2019.06.29-31 en date du 29 juin prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession,

Vu l'avis des domaines n°2021-85146-38608 en date du 21 mai 2021

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CÈDE à Monsieur MARQUIS et Madame AUBRY, une partie d'un bien issu du domaine public à La Saulnerie – Commune déléguée La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDÉE d'une contenance d'environ 110 m² située dans le prolongement de leur propriété et cadastré 107 section D numéros 435, 437 et 680 moyennant le prix principal de 10,00 € le mètre carré,
- CONSTITUE une servitude de tréfonds pour le passage de canalisations des eaux pluviales nécessaire à l'évacuation des eaux pluviales au profit de la commune de Montaigu-Vendée. Cette servitude de tréfonds sera d'une longueur de 30 mètres, d'un diamètre de 300 millimètres et d'une profondeur au fil d'eau de 500 millimètres et grèvera la parcelle acquise par Monsieur MARQUIS et Madame AUBRY et qu'en conséquence de la création de cette servitude, la parcelle objet des présentes sera grevée d'une servitude « non aedificandi » dont l'emprise se fera au même endroit que le droit de passage susvisé.
- DIT que l'entretien et le remplacement de cette canalisation seront à la charge de la commune de MONTAIGU-VENDÉE,
- > DIT que cette création de servitude sera consentie sans indemnité,
- > DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente ainsi que l'acte constatant la création de servitude et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

<u>DEL 2021.06.29-33 Vente par la commune de Montaigu-Vendée à Mme Eliane Ravon – la Saulnerie – La Guyonnière</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 22 juin 2021;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle rappelle à l'assemblée que Madame Eliane RAVON, propriétaire de biens situés à La Saulnerie – La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDÉE s'est proposée d'acquérir deux portions de terrain dépendant du domaine public. Cette acquisition permettrait à Madame Ravon de réaliser un assainissement individuel sur une partie et un aménagement d'une place de stationnement à l'avant de son garage.

Madame Sécher rappelle que ce projet de cession a fait l'objet d'une enquête publique. Aux termes d'une délibération du conseil municipal de La Guyonnière en date du 18 décembre 2018, celui-ci avait émis un avis favorable concernant le déclassement dans le domaine privé de la commune des deux espaces visés ci-dessus.

Considérant que les biens sont toujours désaffectés, il est donc proposé au conseil municipal de céder à Madame Eliane RAVON les deux espaces dépendant du domaine public, le tout moyennant le prix principal de 6,00 € le mètre carré.

Vu la délibération du conseil municipal de La Guyonnière n°181218 DEL01.1 en date du 18 décembre 2018 portant projet de déclassement de l'espace public, Vu l'avis des domaines en date du 28 juin 2021,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CÈDE à Madame Eliane RAVON les deux espaces dépendant du domaine public situé à MONTAIGU-VENDÉE (85600), La Saulnerie moyennant le prix principal de 6,00 € le mètre carré.
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

<u>DEL 2021.06.29-34 Approbation de la désaffection et du déclassement d'un chemin agricole –</u> Lotissement les Vignes Sud – La Guyonnière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28;

Vu la délibération DEL 2021.04.15 – 27 du Conseil-Municipal de Montaigu-Vendée en date du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 22 juin 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle rappelle qu'une enquête publique de déclassement de parcelles du domaine public s'est tenue du lundi 17 mai 2021 au mardi 1^{er} juin 2021 inclus sous la direction de Monsieur SCHWERDORFFER, commissaire enquêteur.

Dans son rapport en date du 2 juin 2021, ce dernier a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement du chemin agricole à usage privatif situé sur le lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière d'une contenance totale de 1 366 mètres carré, permettant ainsi d'envisager la vente des terrains au profit des acquéreurs des lots.

Au regard du rapport du commissaire enquêteur, il est proposé aux membres du conseil de donner un avis favorable à la désaffectation et au déclassement du chemin agricole à usage privatif et de le classer dans le domaine privé de la Ville de Montaigu-Vendée en vue de le céder.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la désaffectation et le déclassement du chemin agricole à usage privatif situé dans l'emprise du lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnnière ;
- APPROUVE le classement du foncier concerné dans le domaine privé de la Ville de Montaigu-Vendée en vue de sa cession ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

<u>DEL 2021.06.29-35 Création d'un périmètre de prise en considération dans le cadre du projet de ZAC des Hauts de Montaigu</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 22 juin 2021; Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2019, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a pris l'initiative de mettre en œuvre une ZAC sur le quartier des Hauts de Montaigu. Des études de programmation urbaine et des études environnementales, ainsi qu'une concertation préalable à la création de la ZAC sont en cours. Ce secteur réuni des enjeux très importants à moyen et long terme pour le territoire.

L'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme dispose qu'il peut être sursis à statuer sur un permis :

« Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d'aménagement concerté pour lesquelles l'article L. 311-2 du présent code prévoit qu'il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté. »

L'article L.424-1 du code de l'urbanisme dispose de plus :

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° du présent article et à l'article L. 102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés ne peut en aucun cas excéder trois ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants. »

L'article R424-24 du code l'urbanisme précise par ailleurs que :

« La décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. »

La mise en place d'un périmètre de prise en considération permettra de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la ZAC des Hauts de Montaigu apparaît nécessaire. Le périmètre de prise

en considération ne préjuge pas du futur périmètre de la ZAC, qui sera validé lors de la création de la ZAC, alors que toutes les études et mesures de concertation nécessaires auront eu lieu et après que le conseil municipal aura tiré le bilan de la concertation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE de prendre en considération au titre de l'article L.424-1 3° du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement des Hauts de Montaigu sur les secteurs dénommés « B », « C » et « D »;
- INSTITUE un sursis à statuer sur le périmètre défini en annexe ;
- ➤ EFFECTUE les mesures de publicités prévues au Code Générale des Collectivités et celles visées au code de l'urbanisme.

<u>DEL 2021.06.29-36 Lancement d'une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur sur le quartier des Hauts de Montaigu - Montaigu</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 22 juin 2021;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle expose à l'assemblée que les réseaux de chaleur constituent un moyen efficace pour mobiliser et transporter des gisements d'énergies renouvelables. Il existe de multiples outils méthodologiques permettant de conduire un projet de réseau de chaleur.

Un réseau de chaleur est avant tout un moyen de distribuer la chaleur renouvelable à partir d'une installation centralisée. En ce sens, il fonctionne comme un gros chauffage central, avec une unité de production de chaleur (bois énergie, unité d'incinération d'ordures ménagères, géothermies...) distribuée par des canalisations transportant l'eau réchauffée en boucle fermée, livrant au pied des immeubles via des sous-stations, plus petites que des chaufferies gaz à puissance égale.

Il se compose de trois éléments :

- La chaufferie : unité de production de la chaleur, sous forme d'eau chaude, qui alimente le réseau de chaleur et par conséquent les bâtiments en chauffage et en eau chaude sanitaire. Cette chaleur peut être produite à partir de toutes les énergies existantes.
- Le réseau primaire de canalisations qui transporte la chaleur sous forme d'eau chaude (entre 80 et 105°C) depuis la chaufferie vers les sous-stations
- Les sous-stations : unités qui assurent le transfert thermique depuis le réseau primaire de canalisations vers le chauffage collectif. Elles sont installées en lieu et place ou en parallèle de la chaudière, dans les locaux techniques ou chaufferies des bâtiments/copropriétés.

Les actions du PCAET de la communauté de communes est en cours. La mise en place d'un réseau de chaleur est une action potentielle d'un PCAET pour agir sur la massification de la chaleur renouvelable sur le territoire.

Ainsi, plusieurs zones à aménager ont pu être étudiées par des acteurs du monde de l'énergie renouvelable (CEREMA, SYDEV...) sur le territoire avec la construction de logements neufs (collectifs et individuels), de commerces, de réhabilitation / rénovation d'équipements communaux/intercommunaux, de création de ZAC... afin d'en faire ressortir le potentiel d'installation d'un réseau de chaleur.

Le réseau de chaleur est une opportunité à partir d'un seuil de densité thermique (en MWh/mètre linéaire) de 1,5. Un réseau de ce type est particulièrement adapté pour des sites où se situent des gros consommateurs de type hôpital, collège, lycée...

Dans ce cadre, le SYDEV et le CEREMA ont potentiellement identifié un secteur avec un fort potentiel. Il s'agit du secteur des Hauts de Montaigu, allant de l'hôpital jusqu'au lycée Léonard de Vinci, avec un seuil de densité de 5. Les études semblent montrer d'ailleurs que ce site pourrait représenter l'un des plus forts potentiels en Vendée.

Afin d'aller plus loin, il a été proposé d'étudier plus précisément ce site et la faisabilité d'un tel projet.

Dans ce cadre, le montant de l'étude de faisabilité est fixé à 7 100 € HT. L'ADEME et le SyDEV finance à hauteur de 80% cette prestation. Le reste à charge pour la commune sera donc de 1 420 €HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE les études de faisabilité et d'opportunité pour la mise en place d'un réseau de chaleur sur le secteur des Hauts de MONTAIGU;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SYDEV la convention permettant de réaliser cette étude ainsi que toute pièce inhérente à ce dossier.

DEL 2021.06.29-37 Acquisition foncière – les Douves - Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 22 juin 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle informe le conseil municipal que la commune de Montaigu-Vendée a la possibilité d'acquérir un terrain d'agrément dans les douves situé Esplanade des Olivettes à Montaigu-Vendée et appartenant à Madame Simone FOURREAU moyennant le prix principal de 17 500,00 €. Cette acquisition permettrait ainsi à la commune d'être propriétaire de l'ensemble des parcelles de jardin des douves.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle appartenant à Madame Simone FOURREAU et cadastrée section AE numéro 291 d'une surface totale de 00ha 05a 50ca moyennant le prix de 17.500,00 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR la parcelle appartenant à Madame Simone FOURREAU et cadastrée section AE numéro 291 d'une surface totale de 00ha 05a 50ca moyennant le prix de 17 500,00 €.
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par la commune de MONTAIGU-VENDEE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2021.06.29-38 Approbation d'une convention avec l'Agence de services aux collectivités locales de la Vendée pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le projet de Pôle du Prieuré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 22 juin 2021;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle rappelle que la ville de Montaigu-Vendée souhaite regrouper plusieurs équipements publics sur le site du Prieuré, situé à proximité des écoles publiques et privées ainsi que du pôle sportif de Saint-Georges-de-Montaigu :

- Le centre périscolaire, les salles de musique et les bureaux de la direction de Familles Rurales, actuellement situés à l'espace des Deux Rives en sortie Nord-Ouest du bourg ;
- Le Foyer des Jeunes, occupant actuellement une maison attenante à l'espace des Deux Rives;
- La bibliothèque du Prieuré et l'espace Fun Ados (accueil des 11-14 ans), déjà sur site mais dans des bâtiments sous-occupés et nécessitant des travaux.

L'objectif est de réunir les équipements dédiés à l'enfance et à la jeunesse sur un site en centre bourg, à la circulation apaisée, afin de mutualiser les usages (parkings, salles) et faciliter les déplacements (suppression de la navette en car scolaire entre le centre périscolaire et les écoles, déplacements facilités pour les jeunes entre les espaces d'accueil Fun Ados et Foyer des Jeunes et les lieux de leurs activités périscolaires telles que les salles de musique et le complexe sportif).

Compte tenu de la complexité du projet, la ville souhaite recourir à l'expertise de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée (ASCLV), afin d'affiner le programme et le budget prévisionnel et de l'accompagner dans la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de cette opération.

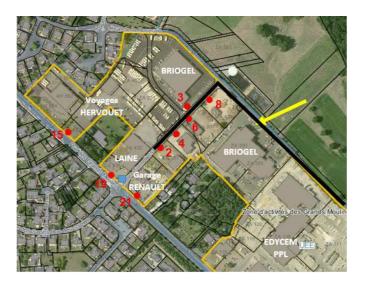
Le montant de la mission de l'Agence Services aux collectivités locales de la Vendée s'élève à 10 150,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme et à 11 850,00 € HT pour le choix du maître d'œuvre, soit un total de 22 000 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE un avis favorable concernant le lancement du projet de réhabilitation et d'extension du pôle du Prieuré à Saint Georges-de-Montaigu,
- > APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention relative à l'opération du Pôle du Prieuré avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 10.150,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme
 - 11.850,00 € HT pour le choix du maître d'œuvre
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes sur l'opération 8008 Etudes Habitat réaffectation bâtiments du budget principal.

<u>DEL 2021.06.29-39 Dénomination de la voie – ZA des Grands Moulins – Saint Georges de</u> Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 22 juin 2021 ; Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle précise que dans le cadre du développement de la ZA des Grands Moulins à Saint Georges de Montaigu, une nouvelle rue doit être dénommée. En effet, un bâtiment d'une des entreprises n'a à ce jour pas d'adresse.



Aussi, afin de pouvoir leur attribuer une adresse complète, il est proposé de prolonger la rue des tonneliers (voir tracé noir sur le plan).

Il est proposé de nommer cette voie : rue des Tonneliers.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- > APPROUVE la dénomination de voie proposée : Rue des Tonneliers
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

<u>DEL 2021.06.29-40 Désaffectation et déclassement d'un bien situé à la Daunière – Saint Georges</u> de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 2 juin 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle informe l'assemblée que Monsieur Antoine FRAPREAU et Madame Juliette ROBIN souhaitent acquérir une partie du domaine public d'une surface d'environ 10 m² située à l'avant de leur propriété qu'ils viennent d'acquérir et située à La Daunière – Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDÉE.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteintes aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public situé à MONTAIGU-VENDÉE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu pour une surface d'environ 10 m² située à l'avant de la parcelle cadastrée 217 section AL numéro 81.
- > PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

DEL 2021.06.29-41 Cession foncière – la Daunière – Saint Georges de Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 22 juin 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle informe le conseil municipal que Monsieur Antoine FRAPREAU et Madame Juliette ROBIN se sont proposés d'acquérir une partie d'un bien non cadastré situé à La Daunière – Commune déléguée de Saint Georges de Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDÉE d'une contenance d'environ $10m^2$ située à l'avant de la parcelle cadastrée 217 section AL numéro 81.

Madame Sécher propose donc de céder à Monsieur Antoine FRAPREAU et Madame Juliette ROBIN une partie d'un bien issu du domaine public situé à La Daunière – Commune déléguée de Saint Georges de Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 10 m² moyennant le prix principal de 7,00 € le mètre carré.

Le conseil municipal est invité à décider de la cession d'une partie d'un bien issu du domaine public situé à La Daunière – Commune déléguée de Saint Georges de Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 10m² moyennant le prix principal de 7,00 € le mètre carré.

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.06.40 en date du 29 juin 2021 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession

Vu l'avis des domaines n°2021-85146V0387 en date du 5 février 2021

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CÈDE à Monsieur Antoine FRAPREAU et Madame Juliette ROBIN, une partie d'un bien issu du domaine public à La Daunière Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu 85600 MONTAIGU-VENDÉE d'une contenance d'environ 10 m² moyennant le prix principal de 7,00 € le mètre carré,
- > DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

<u>DEL 2021.06.29-42 Lancement d'une enquête publique de désaffectation et déclassement à Sénard et aux Landes de Roussais – Saint Hilaire de Loulay</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay en date du 22 juin 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle informe le conseil municipal que Monsieur et Madame Thierry GUERIN demeurant 8 Sénard à Saint-Hilaire-de-Loulay se sont

proposés d'acquérir une bande de terrain d'une surface d'environ 100m² dépendant actuellement du domaine public et située entre les parcelles cadastrées 224 section K numéros 21 et 625 et la parcelle cadastrée 224 section K numéro 585 à MONTAIGU-VENDÉE.

Afin de permettre la cession de cette emprise dépendant du domaine public et à usage de passage, il est donc proposé au conseil municipal de lancer une enquête publique visant à la désaffectation de l'usage public de cette bande de terrain à usage de passage, à son déclassement et à son classement dans le domaine privé de la commune de MONTAIGU-VENDÉE en vue de sa cession.

Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, l'enquête publique est nécessaire dès lors que la désaffectation et le déclassement de foncier portent atteintes aux conditions de desserte et de circulation.

En outre, Madame Sécher informe le conseil municipal que la Communauté de communes Terres de Montaigu a pour projet l'extension de la zone artisanale Les Landes de Roussais à Saint-Hilaire-de-Loulay. Le périmètre de ce projet d'extension comprend une partie d'un chemin rural d'une surface d'environ 7 064 m² ainsi qu'une partie de la voie communale d'une surface d'environ 1 829 m².

Afin de permettre la cession de ces emprises dépendant du domaine public et à usage de voirie, il est proposé au conseil municipal de lancer une enquête publique visant à la désaffectation de l'usage public de ces portions de voiries, à son déclassement et à son classement dans le domaine privé de la commune de MONTAIGU-VENDÉE en vue de sa cession à la communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le lancement d'une enquête publique relative au déclassement en vue de la cession d'une bande de terrain d'une surface d'environ 100 m² dépendant actuellement du domaine public et située entre les parcelles cadastrées 224 section K numéros 21 et 625 et la parcelle cadastrée 224 section K numéro 585 à MONTAIGU-VENDÉE
- ➤ APPROUVE le lancement d'une enquête publique relative au déclassement en vue de la cession des portions de voirie comprenant une partie d'un chemin rural d'une surface d'environ 7 064 m² ainsi qu'une partie de la voie communale d'une surface d'environ 1 829 m² situées aux Landes de Roussais à Saint-Hilaire-de-Loulay 85600 MONTAIGU-VENDÉE
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place la procédure correspondante,
- > CHARGE Monsieur le Maire à prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'arpentage de ce terrain,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

<u>DEL 2021.06.29-43 Désaffectation et déclassement d'un bien situé Rue de la Maritière – Saint Hilaire de Loulay</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay en date du 22 juin 2021;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle informe l'assemblée que Monsieur et Madame Vincent LE MIÈRE domiciliés 5 Rue de la Maritière à MONTAIGU-VENDÉE souhaitent acquérir une partie du domaine public d'une surface d'environ 53 m² et jouxtant leur propriété.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteintes aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation d'une partie du domaine public situé à MONTAIGU-VENDÉE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay pour une surface d'environ 53 m² et jouxtant la propriété cadastrée 224 section AB numéro 1138 et de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public situé à MONTAIGU-VENDÉE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay pour une surface d'environ 53 m² et jouxtant la propriété cadastrée 224 section AB numéro 1138,
- > PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL 2021.06.29-44 Cession foncière d'un bien situé Rue de la Maritière – Saint Hilaire de Loulay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay en date du 22 juin 2021;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle informe le conseil municipal que Monsieur et Madame Vincent LE MIÈRE se sont proposé d'acquérir une partie d'un bien non cadastré situé Rue de la Maritière – Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDÉE d'une contenance d'environ 53 m² jouxtant la parcelle leur appartenant et cadastrée 224 section AB numéro 1138. Cette acquisition leur permettrait d'avoir un accès sécurisé dans le cadre de leur projet de lotissement qui sera composé de 4 lots à bâtir.

Il est donc proposé de céder à Monsieur et Madame Vincent LE MIÈRE, ou à toute autre personne morale ou physique qui pourrait se substituer, une partie d'un bien issu du domaine public situé Rue de la Maritière − Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay − 85600 MONTAIGU-VENDÉE d'une contenance d'environ 53m² jouxtant la parcelle leur appartenant et cadastrée 224 section AB numéro 1138 au prix de 117,00 € le mètre carré.

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.06.29-43 en date du 29 juin 2021 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession,

Vu l'avis des domaines n°2021-85146-39000 en date du 25 mai 2021,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CÈDE une partie d'un bien issu du domaine public situé Rue de la Maritière Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay 85600 MONTAIGU-VENDÉE d'une contenance d'environ 53 m² moyennant le prix principal de 117,00 € le mètre carré au profit de Monsieur et Madame Vincent LE MIÈRE ou de toute autre personne morale ou physique qui pourrait se substituer,
- > DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

<u>DEL 2021.06.29-45 Désaffectation et déclassement d'un bien situé Le Clos de la Bonninière – Saint Hilaire de Loulay</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 22

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle informe l'assemblée que Monsieur Florian MABIT domicilié Le Clos de la Bonninière à MONTAIGU-VENDEE souhaite acquérir une partie du domaine public d'une surface d'environ 240 m² située entre les parcelles cadastrées 224

section AB numéros 224, 225 et 1017.

juin 2021;

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteintes aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public situé à MONTAIGU-VENDÉE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay pour une surface d'environ 240 m² située entre les parcelles cadastrées 224 section AB numéros 224, 225 et 1017,
- > PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

<u>DEL 2021.06.29-46 Cession foncière d'un bien situé le Clos de la Bonninière – Saint Hilaire de Loulay</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21; Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay en date du 22 juin 2021;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire. Elle informe le conseil municipal que Monsieur Florian MABIT s'est proposé d'acquérir une partie d'un bien non cadastré situé Le Clos de la Bonninière – Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDÉE d'une contenance d'environ 240 m² située entre les parcelles lui appartenant et cadastrées 224 section AB numéros 224, 225 et 1017. Cette acquisition leur permettrait d'avoir une unité foncière.

Il est donc proposé de céder à Monsieur Florian MABIT une partie d'un bien issu du domaine public situé Le Clos de la Bonninière – Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 240m² située entre les parcelles lui appartenant et cadastrées 224 section AB numéros 224, 225 et 1017 moyennant le prix principal de 40,00 € le mètre carré.

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.06.45 en date du 29 juin 2021 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CÈDE à Monsieur Florian MABIT, une partie d'un bien issu du domaine public à Le Clos de la Bonninière Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay 85600 MONTAIGU-VENDÉE d'une contenance d'environ 240 m² située entre les parcelles lui appartenant et cadastrées 224 section AB numéros 224, 225 et 1017 moyennant le prix principal de 40,00 € le mètre carré,
- > DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

<u>DEL 2021.06.29-47 Convention SyDEV – Ajout points lumineux rond-point et abribus du Bois Sénary – Saint Georges de Montaigu</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques. Ce dernier fait savoir que le Président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a transmis une demande de participation financière (convention n°L.EC.146.21.001) se rapportant à des travaux d'éclairage public comprenant l'ajout de 2 points lumineux pour sécuriser le nouveau rond-point et l'arrêt de bus du Bois Sénary, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	9 186,00	11 023,00	9186,00	70,00 %	6 430,00
TOTAL PARTICIPATION				6 430,00	

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux d'éclairage public comprenant l'ajout de 2 points lumineux pour sécuriser le nouveau rond-point et l'arrêt de bus du Bois Sénary, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° L.EC.146.21.001 et à verser une participation de 6 430,00 euros au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

<u>DEL 2021.06.29-48 Convention SyDEV – Travaux d'extension de l'éclairage public – Rue Saint Martin – Saint Georges de Montaigu</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques. Ce dernier fait savoir que le Président du Syndicat d'Energie

et d'Equipement de la Vendée a transmis une demande de participation financière (convention n°L.EC.146.20.006) se rapportant à des travaux des travaux d'extension de l'éclairage public, rue Saint Martin, de l'église à la sortie du bourg direction les Brouzils, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu. Cela comprend le remplacement de toutes les lanternes existantes par des lanternes à LED (faible consommation).

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	33 151,00	39 781,00	33 151,00	70,00 %	23 206,00
TOTAL PARTICIPATION				23 206,00	

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux d'extension de l'éclairage public, rue Saint Martin, de l'église à la sortie du bourg direction les Brouzils, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° L.EC.146.20.006 et à verser une participation de 23 206,00 euros au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

<u>DEL 2021.06.29-49 Avenant à la convention SyDEV – Effacement de réseaux et éclairage public – Rue Molière – Montaigu</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques. Il rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 février 2021, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a validé 2 conventions SyDEV se rapportant à des travaux d'effacement de réseaux, de communication électronique et d'éclairage public, liés à l'aménagement du quartier de la gare sur la commune déléguée de Montaigu, rue Molière. La participation financière de la commune s'élevait à 112 297 euros.

Les conditions fixées par le SYDEV ont changé. Cette opération bascule dans le programme de travaux 2021 : opération d'amélioration esthétique dans le cadre du contrat de concession du réseau de distribution d'électricité - Article 8. Ainsi, la participation communale sur les travaux sur le réseau électrique bénéficie de règle de participation améliorée : la commune participe désormais à 12 % sur ces travaux (contre 70 % initialement).

Le SyDEV a donc fait parvenir un avenant à ces conventions portant la participation de la commune à 12 % du montant des travaux contre 70 % initialement, permettant ainsi de réaliser une économie de 80 498 euros.

La proposition financière se décompose désormais comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (Convention n° 2020.EFF001)	Montant de la participation définitive (suite application des règles de participation du programme)
--------------------	---	---

Réseaux électriques basse tension				
Réseaux	34 089.00	6 169.00		
Branchement	28 411.00	3 363.00		
Dépose	3 179.00	392.00		
Infrastructures de communications électroniques				
Réseaux	18 388.00	11 094.00		
Branchement	14 556.00	7 160.00		
Eclairage public				
Travaux neufs	1 527.00	3 621.00		
Montant Total de	l'avenant à la charge du demandeur	31 799.00		

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de l'avenant du SyDEV concernant l'opération d'éclairage Rue Molière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°E.ER.146.19.002 et à verser une participation de 31 799 euros au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

<u>DEL 2021.06.29-50 Avenant à la convention SyDEv – Effacement de réseaux et éclairage public – Rue de la Marne – Montaigu</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques. Il rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal de Montaigu-Vendée a validé deux conventions SyDEV se rapportant à des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public dans le cadre de mise aux normes des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune déléguée de Montaigu, Rue de la Marne. La participation financière de la commune s'élevait à 108 729,00 euros.

Les conditions fixées par le SYDEV ont changé. Cette opération bascule dans le programme de travaux 2021 : opération d'amélioration esthétique dans le cadre du contrat de concession du réseau de distribution d'électricité - Article 8. Ainsi, la participation communale sur les travaux sur le réseau électrique bénéficie de règle de participation améliorée : la commune participe désormais à 12 % sur ces travaux (contre 70 % initialement).

Le SyDEV a fait donc parvenir un avenant à ces conventions portant la participation de la commune à 12 % du montant des travaux contre 70 % initialement, permettant ainsi de réaliser une économie de 80 041 euros.

La proposition financière se décompose désormais comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (Convention n° 2020.EFF0018)	Montant de la participation définitive (suite application des règles de participation du programme Article 8)	
Réseaux électriques basse tension			
Réseaux	26 176.00	4 503.00	

Branchement	13 176.00	3 613.00		
Dépose	1 765.00	426.00		
Infrastructures de communications électroniques				
Réseaux	21 243.00	9 724.00		
Branchement	24 750.00	7 006.00		
Eclairage public				
Travaux neufs	5 575.00	3 416.00		
Montant Total	de l'avenant à la charge du demandeur	28 688.00		

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de l'avenant du SyDEV concernant l'opération d'éclairage Rue de la Marne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n°E.ER.146.20.001 et à verser une participation de 28 688 euros au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- > DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22h15

BLAIN Catherine	GRIMAUD Anne-Laure	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HERVOUET Eric	ROUILLIER Caroline
	A donné pouvoir à F.LIMOUZIN	A donné pouvoir à K. MOUSSET
BOIS Pierre	HUCHET Philippe	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LACHÉ Adeline	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	LIMOUZIN Florent	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MABIT Lionel A donné pouvoir à V. DUGAST	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MENARD Anne-Sophie	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORISSET Jean-Claude A donné pouvoir à S. MORNIER	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MORNIER Sophie	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MOUSSET Killian	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	MULLINGHAUSEN Fabienne	PIVETEAU Hubert A donné pouvoir à V. MATHIEU
DUGAST Yvon	OGEREAU Christian	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne

GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	